

Ministère
de la Sécurité
publique

Préparer la réponse aux sinistres

Guide à l'intention du milieu municipal
pour l'établissement d'une préparation adaptée
aux **inondations**

Version préliminaire – 24 février 2021



Le guide *Préparer la réponse aux sinistres : guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation adaptée aux inondations* a été réalisé par le ministère de la Sécurité publique.

Recherche et rédaction

Direction de l'analyse et des politiques, avec la collaboration de la Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile

Direction générale adjointe de la prévention et de la planification

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-88692-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2021

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

NOTE AUX LECTEURS

- A. Le présent document est préliminaire. Toute personne ou organisation qui souhaite soumettre des commentaires ou proposer des modifications en vue de sa bonification est invitée à le faire en communiquant avec sa [direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique](#). Une version finale du document sera diffusée par le ministère de la Sécurité publique d'ici la fin de l'année 2021¹.
- B. Le contenu de ce document a été élaboré en décrivant les bonnes pratiques à mettre en place par une municipalité en vue de bien se préparer à un sinistre mettant en cause une inondation. **Il ne tient pas compte toutefois du contexte de la pandémie mondiale et de l'application de mesures sanitaires pour freiner la propagation de la COVID-19.** On pense notamment :
- à la limitation du nombre de contacts en personne;
 - à la distanciation physique recommandée à appliquer en tout temps;
 - au port d'un couvre-visage dans les endroits publics intérieurs comme extérieurs;
 - à l'hygiène régulière des mains;
 - à la désinfection et au nettoyage des surfaces.

Des adaptations à certaines mesures proposées dans ce guide sont donc nécessaires, du moins tant et aussi longtemps que la Direction de la santé publique du Québec préconisera l'application de consignes sanitaires particulières.

L'ensemble des consignes sanitaires à respecter pour diminuer les risques liés à la propagation de la COVID-19 sont présentées sur [Québec.ca](#). La consultation régulière de ce site est requise puisque ces consignes peuvent évoluer dans le temps en fonction de la sévérité de la pandémie et des mesures gouvernementales en vigueur. Il est donc de la responsabilité de tous de se tenir au fait des dernières mesures applicables.

Certes, le respect de ces mesures sanitaires peut s'avérer complexe lors de la gestion d'un sinistre mettant en cause une inondation, mais il demeure nécessaire. Ainsi, dans le cadre de sa préparation aux inondations, la municipalité doit prévoir les mesures qu'elle devra appliquer pour assurer la santé et la sécurité des sinistrés et des intervenants dans le contexte de l'actuelle pandémie. Des exemples² de mesures particulières à mettre en place sont présentés ci-dessous, par grandes catégories de mesures :

1. La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres
 - Limiter à l'essentiel le nombre d'employés dans le centre de coordination, dans le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) ou sur le terrain, lorsque possible, pour maintenir les services requis;
 - Prévoir plus d'espace pour assurer la distanciation physique ou favoriser le télétravail lorsque possible;
 - Prévoir de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre la COVID-19 pour les employés.

1. Le masculin est employé pour alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes. Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée, en tout ou en partie, sans mention de la source.

2. Certains exemples ci-dessous sont tirés des recommandations de l'Association de sécurité civile du Québec : <https://www.ascq.org/webinaire-niveau-de-services-et-mesures-specifiques-lors-de-mobilisation-dans-un-contexte-de-pandemie/>.








2. Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation
 - Lancer l'alerte aux intervenants et à la population de manière virtuelle ou à distance, en s'assurant notamment de joindre les personnes plus vulnérables (personnes âgées, CPE, etc.);
 - Ajouter des consignes particulières à la population relatives aux inondations s'appliquant dans le contexte de l'actuelle pandémie.
3. Les mesures de protection et de secours adaptées aux inondations
 - Adapter les procédures d'assistance et de secours aux consignes sanitaires en vigueur;
 - Prévoir le respect de la distanciation physique recommandée lors de la construction d'ouvrages de protection tels qu'une digue de sacs de sable ou, dans le cas où il ne serait pas possible de le faire, s'assurer que tous portent leur EPI;
 - Limiter le nombre de bénévoles à l'essentiel;
 - Prévoir les évacuations de manière à respecter la distanciation physique et les autres mesures sanitaires.
4. Le soutien aux personnes sinistrées
 - Adapter les centres de services aux personnes sinistrées aux consignes sanitaires (ex. : prévoir un nombre plus élevé de points de service, évaluer la possibilité d'offrir un soutien téléphonique ou virtuel, etc.);
 - Remplacer les centres d'hébergement temporaire, dont l'usage est à proscrire en contexte de pandémie, par des hôtels, motels ou autres types d'établissements d'hébergement qui assurent l'isolement des personnes ou des familles. Y prévoir le matériel nécessaire pour limiter la propagation du virus. En fonction des consignes sanitaires en vigueur, évaluer la possibilité que les sinistrés soient hébergés chez de la famille ou des amis dans le respect des conditions prescrites.
5. Les modes et les mécanismes d'information publique
 - Adapter les messages transmis à la population au contexte de la pandémie tout au long de l'événement;
 - Adapter le moyen de transmission des communications de manière à limiter les contacts en personne;
 - Prévoir des campagnes de sensibilisation virtuelles.
6. Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'un sinistre
 - Arrimer les mesures mises en place avec les établissements susceptibles d'être inondés et accueillant des personnes vulnérables ou atteintes de la COVID-19 (ex. : hôpitaux, CHSLD, RPA, etc.);
 - S'assurer que les différentes étapes du rétablissement sont réalisées de manière à respecter les consignes sanitaires (ex. : soutien aux personnes et aux familles sinistrées, levée des mesures de protection, réintégration des personnes évacuées, etc.);
 - Planifier, si requis, la tenue de rencontres publiques virtuelles.
7. La formation et les exercices
 - Offrir des formations virtuelles;
 - Adapter la planification et la tenue des exercices au contexte de pandémie.

8. Les modalités de mise en œuvre et de suivi

- Veiller au renouvellement des ententes municipales, le cas échéant, malgré le ralentissement des activités municipales en raison de la pandémie.

En outre, la situation liée à la pandémie de COVID-19 démontre l'importance, dans le contexte de la préparation aux sinistres, de prévoir des mesures d'intervention et de rétablissement souples et adaptables aux contraintes et aux enjeux particuliers pouvant se manifester au moment et à la suite de sinistres. La situation actuelle démontre bien la possibilité que deux sinistres de nature différente et aux conséquences distinctes puissent se produire simultanément et nécessiter une adaptation de la réponse aux sinistres.

TABLE DES MATIÈRES

Note aux lecteurs	III
Sigles et acronymes	VIII
Introduction	1
Les inondations au Québec	4
 1 La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux inondations	8
1.1 L'adaptation de l'organisation municipale de la sécurité civile aux inondations	8
1.2 Le centre de coordination	9
1.3 Les opérations sur le site d'une inondation	9
 2 Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation adaptés aux inondations	11
2.1 Les mécanismes de surveillance et de prévision des inondations	11
2.2 Les procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants.....	12
2.3 Les procédures d'alerte à la population.....	14
2.4 La couverture du service d'appels d'urgence 9-1-1.....	16
 3 Les mesures de protection et de secours adaptées aux inondations	18
3.1 Les mesures de protection et de maîtrise des effets des inondations.....	18
3.2 Les procédures d'évacuation.....	21
3.3 Les interventions de secours aux personnes	23
 4 Le soutien aux personnes sinistrées adapté aux inondations	25
4.1 La planification des services aux personnes sinistrées.....	25
4.2 Les centres de services aux personnes sinistrées et les centres d'hébergement temporaire	26
 5 Les modes et les mécanismes d'information publique adaptés aux inondations	28
5.1 La sensibilisation de la population.....	28
5.2 La planification de l'information publique.....	30
5.3 Les relations avec les médias	30
 6 Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'une inondation	32
6.1 Les services essentiels pouvant être affectés par les inondations.....	32
6.2 Le rétablissement	35
 7 La formation et les exercices adaptés aux inondations	41



8 Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures adaptées aux inondations 42

8.1 Les outils administratifs et les modalités de collaboration, de validation et de vérification 42

8.2 La consignation des mesures de préparation adaptées aux inondations..... 44

SIGLES ET ACRONYMES

COG	Centre des opérations gouvernementales
CMSC	Comité municipal de sécurité civile
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
DRSCSI	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports
OBV	Organisme de bassin versant
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile

INTRODUCTION

Ce document présente les mesures et les pratiques recommandées en matière de préparation municipale adaptée aux inondations. Il s'adresse particulièrement aux personnes concernées par la planification municipale de la sécurité civile, dont les élus, les personnes issues de l'administration municipale, les membres du comité municipal de la sécurité civile (CMSC) – dans l'éventualité où un tel comité a été mis en place au sein de la municipalité – ainsi que ceux de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC).

Il a pour objectif d'accompagner la municipalité dans la mise en place de mesures de préparation adaptées aux inondations en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de tels événements. Il vise également à lui permettre d'alimenter sa réflexion sur les besoins et situations auxquels elle est appelée à faire face dans ce contexte.

La structure et le contenu du présent document, tout comme la terminologie utilisée, sont en cohérence avec le guide [Préparer la réponse aux sinistres : guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation générale aux sinistres](#), publié par le ministère de la Sécurité publique (MSP) en 2018. On y retrouve les mêmes huit grandes catégories de mesures de préparation, mais leur contenu est adapté pour répondre aux besoins spécifiques liés aux inondations.



Des mesures complémentaires à celles relatives à la préparation générale aux sinistres

Les mesures exposées dans le présent document s'inscrivent dans la continuité de celles présentées dans le [guide pour l'établissement d'une préparation générale aux sinistres](#) et sont en complémentarité avec elles. Ainsi, avant d'entreprendre l'élaboration d'une préparation adaptée aux inondations, la municipalité devrait s'être dotée d'une préparation générale aux sinistres ou encore mener les deux démarches de façon simultanée.

Rappelons que la préparation générale aux sinistres renvoie à l'ensemble des mesures établies en vue de répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres. Elle consiste donc en la mise en place d'un tronc commun de mesures pouvant s'appliquer à une large variété d'aléas et de sinistres. Elle conduit à une préparation aux sinistres que l'on pourrait qualifier de « tous risques ».

Tout au long de la lecture de ce document, la municipalité est invitée à se référer au guide sur la préparation générale aux sinistres afin d'obtenir plus de renseignements sur chaque mesure ou concept abordé. De même, il lui est recommandé de se réapproprier les principes directeurs énoncés dans le guide général, car ceux-ci s'appliquent également à la planification d'une préparation adaptée. Ces principes pourront ainsi la guider tout au long de sa démarche d'établissement d'une préparation adaptée aux inondations.

Des fiches d'information détaillées sur certains aspects de la préparation générale aux sinistres de même que des modèles, exemples et canevas sont également disponibles dans la [boîte à outils](#) produite par le MSP. Cette dernière a été développée pour accompagner la municipalité dans sa démarche d'établissement d'une préparation générale aux sinistres ou adaptée à des aléas particuliers.

Qu'est-ce qu'une préparation adaptée?

En complément de la préparation générale, la planification de la réponse aux sinistres peut nécessiter la mise en place de mesures adaptées à l'importance, aux caractéristiques et aux besoins particuliers associés à certains risques et aux aléas d'origine naturelle ou anthropique en cause. L'établissement de telles mesures apparaît nécessaire, tout particulièrement lorsque les risques de sinistre présents dans un milieu sont majeurs

et peuvent entraîner des conséquences importantes sur celui-ci, ou encore lorsqu'ils se manifestent de façon récurrente dans le milieu. En résumé, une préparation adaptée consiste en une élaboration de mesures permettant d'assurer une gestion efficace d'un aléa en particulier, comme une inondation. Ces mesures sont conçues de manière à prendre en compte les particularités associées à l'aléa et les besoins spécifiques pouvant découler de sa manifestation.

Les mesures résultant d'une préparation adaptée peuvent être consignées dans le plan de sécurité civile de la municipalité ou faire l'objet d'un plan particulier adapté aux inondations intégré ou annexé au plan de sécurité civile. Enfin, il importe qu'elles fassent l'objet de mises à jour fréquentes afin de les adapter aux fluctuations possibles de la portée, de l'intensité et de l'occurrence de l'aléa en cause, ou de ceux lui étant associés. Cela est d'autant plus nécessaire et pertinent en raison, notamment, des changements climatiques. Ces mises à jour régulières sont aussi requises en raison de l'évolution des facteurs de vulnérabilité présents dans la communauté.

Avant de débiter

Avant d'entreprendre l'établissement d'une préparation adaptée aux inondations, il est fortement recommandé de réaliser une démarche d'appréciation des risques, laquelle s'inscrit dans le [processus de gestion des risques préconisé par le MSP \(figure 1\)](#). Cette démarche permettra à la municipalité de disposer des connaissances les plus détaillées possibles sur les risques liés aux inondations présents sur son territoire, de manière à être en mesure de se préparer adéquatement en fonction des réalités du milieu.

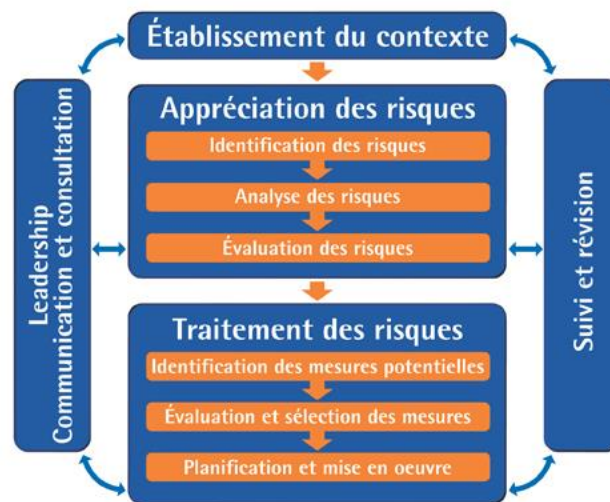


Figure 1. Le processus de gestion des risques

Selon le contexte et le temps disponible, cette démarche peut être menée de façon détaillée ou être effectuée plus sommairement, en reportant à un autre moment la réalisation d'une appréciation des risques approfondie. Dans tous les cas, les actions ci-dessous devraient néanmoins être réalisées :

- Caractériser le milieu en relevant les éléments relatifs aux :
 - personnes (ex. : concentration de population, milieux regroupant des aînés, des allophones, etc.);
 - biens (ex. : hôpitaux, édifices municipaux, casernes de pompiers, établissements scolaires, etc.);

- infrastructures et réseaux (ex. : réseau routier, réseau ferroviaire, ponts, infrastructures de transport d'énergie, prises d'eau, ouvrages de contrôle des eaux [ex. : barrages], ouvrages de protection [ex. : digues, murs, stations de pompage], etc.);
 - activités et services (ex. : sites récréatifs ou touristiques);
 - milieux naturels (ex. : caractéristiques du bassin versant, plans d'eau, particularités topographiques, particularités relatives à l'occupation du territoire, etc.).
- Identifier et caractériser l'aléa « inondation » en précisant :
- les types d'inondations pouvant se produire (voir la section suivante);
 - le moment de l'année propice à ces inondations;
 - leur durée probable;
 - leur probabilité d'occurrence;
 - leur intensité potentielle;
 - leur étendue possible;
 - les facteurs susceptibles d'amplifier l'aléa (ex. : secteurs propices à la formation d'embâcles de glaces, à l'érosion, au transport de débris, etc.).

À cet effet, une [carte interactive des zones inondables](#) délimitées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est disponible et accessible à tous. Il existe également d'autres outils disponibles pour caractériser l'aléa « inondation », tels que le [répertoire des barrages](#) du MELCC.

i

Le **projet INFO-Crue** est piloté par le MELCC et vise, entre autres, à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables. Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site Internet du [MELCC](#).

- Établir le profil de vulnérabilité des éléments du milieu qui peuvent être touchés par des inondations de différents types.
- Déterminer les risques liés aux inondations présents sur le territoire, en fonction des données issues des actions précédentes.
- Prioriser les risques déterminés qui devront faire l'objet de mesures de traitement.



Outils de gestion des risques

En vue de faciliter la réalisation d'une démarche d'appréciation des risques à l'échelle municipale, des [outils](#) présentant ce qui doit être fait pour mener à bien cette démarche ont été produits par le MSP. En complément, un outil de saisie et d'analyse de données à l'intention du milieu municipal a été développé afin de consigner, dans un seul document en format Excel, toute l'information et les données résultant des différentes actions de la démarche.

Besoin d'assistance?

Pour de plus amples informations sur le contenu du présent guide ou pour obtenir une assistance, la municipalité peut communiquer avec un conseiller en sécurité civile de sa [direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie](#).

LES INONDATIONS AU QUÉBEC

Les inondations constituent l'aléa naturel qui survient le plus souvent au Québec et qui a occasionné le plus de dommages au fil des années. Pouvant se produire en toute saison, elles sont toutefois plus fréquentes au printemps lors de la fonte de la neige. Les conditions météorologiques exercent une influence importante sur le comportement des cours d'eau et sur l'occurrence des inondations. Les redoux hivernaux et les précipitations abondantes sont parmi les principaux phénomènes météorologiques pouvant être à l'origine des inondations.

Les plans d'eau ayant été au cœur du développement de plusieurs régions québécoises, une majorité de municipalités ont des zones inondables sur leur territoire dans lesquelles se trouvent des populations, des bâtiments et des infrastructures pouvant être touchés par la montée des eaux. En réalité, peu de municipalités peuvent prétendre être à l'abri de cet aléa, considérant notamment les divers types d'inondations pouvant survenir.

En raison de divers facteurs, dont le développement et l'artificialisation des bassins versants ainsi que les changements climatiques, les risques liés aux inondations sont susceptibles de s'accroître dans plusieurs milieux et ainsi de compromettre encore davantage la sécurité des personnes et des biens qui s'y trouvent. Il convient donc, pour les municipalités concernées, d'accorder une attention toute particulière à ces risques en vue d'accroître leur connaissance à leur égard, de mettre en place des mesures visant à prévenir les inondations ou du moins à en limiter les effets ainsi que de se préparer à faire face à ces situations, notamment par la mise en place d'une planification adaptée.

Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation représente une situation dans laquelle il y a présence d'eau sur un territoire habituellement hors de l'eau. L'inondation résulte de processus conjuguant un ensemble de facteurs qui influencent son déclenchement, sa durée et son intensité. Ces facteurs sont liés essentiellement :

- aux précipitations;
- à la forme et à la taille du bassin versant;
- aux conditions météorologiques;
- aux conditions des glaces;
- aux activités humaines.

La présence et la concentration de populations, de biens et d'infrastructures dans une zone potentiellement inondée déterminent le niveau de vulnérabilité, l'importance des risques en cause et, éventuellement, les conséquences qui pourront être associées à la manifestation de cet aléa.

Il existe différents types d'inondations, dont les causes et les conséquences peuvent varier grandement. À noter que plusieurs types d'inondations peuvent affecter en même temps un territoire. Les principaux types sont les suivants :

1. La crue d'un plan d'eau (pluviale, nivale ou mixte)

Au Québec, les crues d'un plan d'eau sont à l'origine d'un grand nombre d'inondations. Une crue correspond à l'augmentation du débit et du niveau d'eau, occasionnant ainsi un débordement du plan d'eau et, possiblement, une inondation. Au Québec, on distingue deux types de crues :

1. Le premier type correspond aux crues-éclair, qui surviennent à la suite de pluies abondantes sur une courte période de temps et qui auront comme effet d'augmenter le débit et le niveau des cours d'eau. Ces crues-éclair affectent généralement les petits bassins versants ainsi que les milieux où l'eau accumulée ne parvient pas à s'infiltrer dans le sol en raison de son imperméabilité (ex. : en zone urbaine ou lorsque le sol est gelé).
2. Le deuxième type de crue fait référence aux inondations en eau libre se traduisant par une montée lente des eaux. Elles sont généralement causées par un ou plusieurs des phénomènes suivants : la fonte du couvert de neige, qui contribue en un important apport d'eau, les importantes précipitations et la saturation du sol gelé empêchant l'infiltration de l'eau et augmentant le ruissellement en direction des pentes d'écoulement des cours d'eau. De plus, la configuration du bassin versant ainsi que son niveau d'artificialisation sont des facteurs qui sont susceptibles d'influencer l'importance des inondations.

Ainsi, les crues peuvent être soudaines ou lentes, ce qui génère des enjeux de différentes natures et ampleurs, tels que :

- le temps disponible pour mettre en place les mesures destinées à :
 - limiter les conséquences de l'inondation avant qu'elle ne survienne (consignes aux citoyens, digue temporaire, montée ou retrait des meubles, etc.),
 - intervenir au moment de celle-ci (évacuation, centre d'hébergement temporaire, etc.),
 - se rétablir par la suite (réintégration, nettoyage, etc.);
- le nombre d'intervenants et les ressources matérielles nécessaires pour répondre aux divers besoins découlant de la situation;
- le nombre de personnes sinistrées;
- la durée de l'inondation et le temps de retrait des eaux.

2. La présence de glaces en rivière et les embâcles

Une autre cause d'inondation fréquente au Québec est celle liée aux amoncellements de glaces en rivière qui conduisent à la formation d'embâcles. Les embâcles de glaces sont des phénomènes complexes qui se produisent lors de périodes de gel et de dégel hivernales ou au moment de la fonte printanière alors que le temps doux affaiblit le couvert de glace des rivières. Lorsque les morceaux de glace à la dérive (la débâcle) rencontrent une restriction à leur déplacement, ils s'accumulent pour ainsi entraver l'écoulement des eaux et causer une inondation en amont. Des inondations peuvent également se produire en aval de l'embâcle, lorsque ce dernier cède soudainement. Dans ce cas, des enjeux de sécurité et des dégâts importants peuvent être observés si les glaces dérivantes frappent à grande vitesse des habitations ou des infrastructures normalement hors de l'eau.

Il convient également de souligner que des embâcles peuvent aussi se former à la suite de l'accumulation sur un cours d'eau de débris ou de bois et alors engendrer une inondation (un barrage de castor peut provoquer les mêmes effets qu'un embâcle de glaces).

Le frasil peut également être la cause d'une inondation en rivière. Il est constitué de cristaux de glace qui se forment lorsque la température de l'eau est inférieure au point de congélation. En conditions de refroidissement intense là où l'eau est exposée (dans des rapides ou des chutes d'eau, par exemple), ces cristaux de glace sont produits en grande quantité. Le frasil s'agglomère et peut être entraîné sous l'eau dans les zones de turbulence. Il peut alors former des masses de frasil qui restreignent l'écoulement de l'eau en

se collant sous les couverts de glace, au lit de la rivière ou aux piliers de ponts, formant ce qui est parfois appelé un « barrage suspendu » ou un « embâcle de frasil ».

3. Le refoulement de réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement

Le refoulement des réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement survient lorsque ceux-ci sont surchargés d'eau. Ce phénomène peut se produire particulièrement à l'été et à l'automne lors de fortes pluies, à l'hiver lors de redoux ainsi qu'au printemps en raison de la fonte de la neige et de pluies. Cette surcharge d'eau peut inonder et endommager les infrastructures publiques et privées (ex. : réseaux d'égouts, d'aqueduc, de traitement des eaux, etc.) ainsi que causer un refoulement des eaux dans les infrastructures souterraines (comme les sous-sols) ou de surface (dans les rues).

4. La remontée de la nappe phréatique

La nappe phréatique correspond à une zone dans le sol saturée en eau dont la profondeur dépend de l'infiltration des eaux provenant des précipitations, du voisinage d'un plan d'eau et de la nature du sol (peu ou pas perméable). Lors d'infiltrations d'eau importantes (causées par des pluies abondantes ou la fonte de la neige, par exemple) ou lors d'une crue du plan d'eau voisin, la nappe phréatique peut se rapprocher de la surface du sol. Cette remontée peut provoquer une inondation des infrastructures souterraines, comme le sous-sol des bâtiments, voire des installations en surface si la remontée excède le niveau du sol. Ce type d'inondation peut ainsi survenir même si l'on se trouve dans un milieu éloigné d'un plan d'eau.

5. Le ruissellement

Le ruissellement fait référence à l'eau provenant de la fonte du couvert de neige ou d'une précipitation liquide qui ruisselle, par gravité, sur la surface du sol. Le ruissellement peut être important particulièrement lorsque :

- le niveau de saturation du sol est élevé;
- l'imperméabilité du sol est grande (entre autres en milieu urbain ou en hiver lorsque le sol est gelé et recouvert de neige durcie);
- la fonte de la neige est rapide;
- la pluie est abondante (précipitations printanières ou automnales, puissants orages survenant généralement en été, tempêtes post-tropicales, etc.);
- la pente du bassin est abrupte;
- la surface du sol est peu végétalisée (sol déboisé, par exemple).

Ce ruissellement va alors générer des inondations au passage de l'eau ou à la suite d'une accumulation temporaire de l'eau en un lieu donné. Le ruissellement peut aussi être observé en milieu rural, notamment dans les secteurs situés en pied de talus.

6. La défaillance d'un ouvrage de contrôle des eaux

Une inondation peut également survenir à la suite d'une défaillance d'un ouvrage de contrôle des eaux. Ces ouvrages font référence à toute construction dont la fonction est de modifier le comportement des eaux de manière temporaire ou permanente, telle que :

- les barrages;
- les digues de protection contre les inondations;
- les stations de pompage;
- les clapets antiretour pour les égouts pluviaux ou sanitaires;
- les aboiteaux.

La stabilité et la fonctionnalité de ces ouvrages peuvent être menacées par des situations telles qu'une crue importante, une tempête, un séisme, un bris mécanique, un manque d'entretien de l'ouvrage ou un acte de sabotage.

Une rupture de digue ou de barrage entraîne la libération des eaux retenues, ce qui peut se traduire par une élévation soudaine du niveau de l'eau (onde de submersion) qui se propage au-delà de l'ouvrage de retenue. Il importe donc pour la municipalité d'être à l'affût des ouvrages de retenue des eaux présents sur son territoire ou en amont de celui-ci.

Outre les installations humaines, les barrages de castor peuvent également constituer une menace pour les populations et les biens situés en aval dans l'éventualité d'une rupture. Une surveillance régulière de ces constructions peut s'avérer appropriée.

Certains autres phénomènes peuvent aussi entraîner une inondation dans un milieu et ainsi compromettre la sécurité des populations et causer des dommages aux biens. On pense, par exemple, au bris d'une importante conduite d'eau en milieu urbain ou encore à la submersion en milieu côtier. Dans le cas de la submersion côtière, certaines des mesures préconisées dans ce guide peuvent être pertinentes; toutefois, d'autres ne sont pas adaptées aux réalités de cet aléa.

SECTION 1



La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux inondations

La préparation générale aux sinistres couvre les éléments suivants :

- l'OMSC ainsi que les rôles et les responsabilités de ses membres;
- le centre de coordination principal et substitut;
- les opérations sur le site d'un sinistre;
- les radiocommunications.

Il convient de compléter cette préparation générale avec des éléments adaptés à l'aléa en cause, en l'occurrence les inondations.

1.1 L'adaptation de l'organisation municipale de la sécurité civile aux inondations

L'OMSC est la structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres. En cas d'inondation, les mandats généraux des membres de l'OMSC demeurent similaires et applicables, mais il est possible que certains de ceux-ci puissent devoir être adaptés ou ajoutés pour être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins pouvant découler des divers types d'inondations susceptibles de se produire sur le territoire.

■ Le coordonnateur municipal de la sécurité civile

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile (et son substitut) est désigné par le conseil municipal pour coordonner l'ensemble des actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile. Dans cette optique, c'est à lui que revient la responsabilité de veiller au développement de la connaissance des risques présents sur le territoire. Il coordonne également la mise en place de mesures de prévention et de préparation afin d'anticiper toute situation et d'y répondre adéquatement. Enfin, lors d'un sinistre, il coordonne l'OMSC.

Il est important, pour la municipalité, de s'assurer que les mandats confiés au coordonnateur municipal incluent le développement de la connaissance des risques liés aux inondations et la mise en place de mesures de préparation adaptées à ceux-ci.

■ Les responsables de mission

Les responsables de mission (et leurs substituts) sont désignés par le conseil municipal pour coordonner la réponse aux besoins les plus souvent observés lors de sinistres. En fonction de la nature du sinistre et de l'aléa en cause, la portée de leur rôle et de leurs responsabilités peut être élargie afin de répondre aux besoins plus particuliers pouvant découler de la situation. Parmi les actions spécifiques qu'il peut être nécessaire de poser avant, c'est-à-dire en préparation aux inondations, on retrouve notamment les suivantes :

- Vérifier la disponibilité et l'état des équipements ainsi que du matériel requis pour surveiller et intervenir lors d'inondations, comme les stations limnimétriques et caméras de surveillance, les pompes, les génératrices, les équipements nautiques, les barricades pour la fermeture des routes, etc.;
- Rencontrer les citoyens exposés pour leur transmettre des consignes ainsi que les précautions à prendre pour assurer leur protection;

- Effectuer une surveillance périodique des cours d'eau sur le territoire ainsi qu'une collecte de données portant sur les risques liés aux inondations (conséquences associées au débit et au niveau du cours d'eau, ligne des hautes eaux, etc.);
- Coordonner le nettoyage des fossés municipaux ou des ponceaux par le retrait des glaces et autres débris afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et d'éviter que les milieux bâtis soient inondés. Le nettoyage d'autres infrastructures peut également être considéré, comme le dessous des ponts, les cours d'eau lorsqu'il y a une accumulation de débris ou d'autres endroits où la glace peut s'accumuler et empêcher l'écoulement du plan d'eau. Le démantèlement de barrages de castor pouvant représenter une menace peut aussi être envisagé;
- Prévoir le déploiement des mesures pour protéger les infrastructures;
- Vérifier la liste des bénévoles et les contacter pour s'assurer de leur disponibilité;
- Valider les coordonnées des membres des organismes de bassins versants (OBV);
- Planifier les modalités entourant l'implication des citoyens lors des opérations;
- Etc.

Dans le cas où certaines responsabilités associées aux inondations, dont celles énumérées ci-dessus, ne peuvent être assumées par les missions déjà établies dans le contexte de la préparation générale, une ou d'autres missions peuvent être créées pour répondre à ces besoins spécifiques et être mobilisées lorsque cet aléa survient. De même, si la municipalité ne dispose pas des ressources requises pour désigner un responsable et un substitut pour chaque nouvelle mission mise en place ou pour assurer la prestation des services lors d'inondations, quelques possibilités peuvent être envisagées, notamment l'établissement d'ententes avec des partenaires externes (ex. : organismes communautaires, OBV, municipalités voisines, etc.) ou la mise en commun des ressources avec d'autres municipalités.

Par ailleurs, il est important de considérer qu'en dépit des ententes conclues pour obtenir des ressources additionnelles, la municipalité demeure responsable de la gestion des sinistres sur son territoire.

1.2 Le centre de coordination

Le centre de coordination municipal est l'endroit où converge toute information permettant aux membres de l'OMSC de se concerter et de prendre les décisions nécessaires pour répondre efficacement aux sinistres. Des représentants d'organisations externes peuvent aussi y être conviés (ministères et organismes gouvernementaux, municipalités voisines, partenaires, etc.) dans le but de faire le point sur la situation, d'échanger de l'information et de planifier les actions devant être prises selon l'évolution du sinistre.

Comme mentionné précédemment, un centre principal et un centre substitut ont été prévus dans le contexte de la préparation générale. Si ces deux centres sont établis en zone inondable, il est important de prévoir un autre endroit pour y installer un tel centre et de s'assurer que celui-ci peut disposer de l'ensemble des ressources nécessaires pour fonctionner adéquatement s'il doit être utilisé. Les aménagements extérieurs de ce centre, comme les zones de stationnement, doivent aussi être hors d'une zone exposée aux inondations. Il en est de même pour la ou les voies d'accès menant à ce centre.

1.3 Les opérations sur le site d'une inondation

Lors de sinistres, des intervenants d'organisations et de compétences diverses sont appelés à agir de concert pour répondre le plus adéquatement possible à la situation. Les inondations n'échappent pas à cette réalité, mais elles présentent toutefois certaines particularités. En effet, elles peuvent toucher plusieurs endroits de la municipalité simultanément, voire une large part de son territoire, contrairement à un incendie ou à un accident ferroviaire, routier ou industriel, où il n'y a généralement qu'un seul site touché et circonscrit. Il

importe donc que les mécanismes de coordination des opérations sur le ou les sites soient adaptés pour tenir compte des besoins engendrés par cette situation.

Pour être pleinement efficace, la gestion du ou des sites inondés requiert la mise en place de moyens qui permettront d'assurer :

- la coordination des intervenants (lesquels peuvent provenir tant de la municipalité que d'organisations externes);
- la cohérence des actions menées par chacun à l'intérieur du ou des périmètres d'opération;
- la circulation de l'information entre ces intervenants.

■ Le coordonnateur de site

Le rôle du coordonnateur de site consiste à coordonner les opérations des équipes municipales et celles d'autres intervenants sur les lieux du sinistre. Il lui revient également de mettre en place un COUS, lorsque la situation le requiert. Il est conseillé d'attribuer cette fonction à une personne dont le profil et les connaissances correspondent le plus adéquatement aux besoins spécifiques et aux particularités associés à l'aléa en cause. Dans le cas des inondations, cette tâche est généralement confiée au directeur du service de sécurité incendie ou au directeur des travaux publics. Il peut également s'avérer nécessaire de désigner plusieurs coordonnateurs de site, qui assisteront le coordonnateur municipal lorsque l'analyse de l'aléa démontre que plusieurs endroits peuvent être touchés sur le territoire d'une même municipalité.

■ Le centre des opérations d'urgence sur le site

Le COUS est l'endroit où converge toute l'information que les intervenants sur le terrain possèdent et celle qui leur est destinée afin qu'ils puissent coordonner entre eux leurs opérations sur le terrain, avec le soutien du coordonnateur de site. Ainsi, en raison du nombre possiblement élevé d'intervenants interpellés lors d'inondations, l'établissement d'un COUS pourrait s'avérer nécessaire et devrait, en conséquence, être prévu, de même que les installations qu'il comprend. Le COUS peut être implanté en périphérie de la zone inondée, plus précisément dans la zone froide du périmètre des opérations du site de sinistre. Si plusieurs secteurs de la municipalité sont inondés, il pourrait être requis d'ouvrir plus d'un COUS.



Cadre de coordination de site de sinistre

Pour obtenir plus d'information sur la coordination de site lors d'un sinistre, référez-vous au document [Cadre de coordination de site de sinistre au Québec](#).



1. La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Adapter les responsabilités des membres de l'OMSC aux besoins et aux particularités des inondations;
- Vérifier qu'au moins un des deux centres de coordination prévus lors de la préparation générale est situé à l'extérieur d'une zone inondable;
- Planifier les opérations sur le site du sinistre de manière à répondre aux besoins des inondations (intervenants interpellés, équipement et outils, COUS, etc.);
- Attribuer le rôle du coordonnateur de site aux personnes appropriées dans un contexte de réponse aux inondations.

SECTION 2



Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation adaptés aux inondations

La préparation générale aux sinistres couvre les éléments suivants :

- des moyens permettant aux membres de l'OMSC de recevoir un signalement;
- un schéma d'alerte, une liste de mobilisation municipale et un bottin des ressources;
- une liste des circonstances justifiant de lancer l'alerte et de mobiliser les intervenants;
- une liste des personnes désignées pour approuver les messages d'alerte à la population, autoriser leur diffusion et lancer l'alerte à la population;
- une liste des circonstances justifiant de lancer l'alerte à la population;
- des moyens permettant de diffuser une alerte à la population.

Dans le contexte d'une préparation adaptée aux inondations, il convient de tenir compte des particularités associées à cet aléa dans les procédures d'alerte et de mobilisation établies par la municipalité.

2.1 Les mécanismes de surveillance et de prévision des inondations

Il est important que la municipalité mette en place des mécanismes de surveillance et de prévision en vue de faire un suivi constant et régulier des possibilités d'inondations sur son territoire. Ces mécanismes lui permettront notamment de déterminer avec plus de précision les circonstances justifiant de lancer l'alerte aux intervenants et à la population en prévision d'une inondation appréhendée.

Les mécanismes à prévoir doivent permettre, entre autres, d'observer l'évolution des plans d'eau, de recueillir des renseignements techniques et de diffuser l'information aux instances municipales concernées. Au printemps, les observations devraient être plus fréquentes en raison de l'augmentation du débit et du niveau de l'eau, des mouvements de glace, des précipitations importantes et de la fonte de la neige. Un suivi rapproché devrait aussi être prévu à tout autre moment de l'année lorsque les conditions sont propices aux inondations.

Diverses actions peuvent s'avérer nécessaires pour assurer la surveillance des cours d'eau, notamment :

- déterminer les sites nécessitant une surveillance particulière sur le territoire;
- établir des critères permettant de déterminer les seuils critiques du niveau des cours d'eau (tenir compte des inondations antérieures);
- mettre en place des stations limnimétriques ou hydrométriques permettant de lire le niveau d'eau ou de connaître les endroits où de telles échelles ont été posées sur le territoire des municipalités limitrophes aux cours d'eau;
- s'assurer d'avoir de l'information sur l'état du couvert de glace des cours d'eau;
- assurer un suivi des conditions météorologiques et des situations pouvant conduire à des inondations sur le territoire (par le biais des bulletins d'Environnement et Changement climatique Canada, des points d'information du Centre des opérations gouvernementales [COG], etc.);
- etc.

La municipalité peut mettre en place ses propres mécanismes de surveillance et de prévision ou encore confier cette responsabilité à des ressources externes par la signature d'ententes (ex. : OBV, service municipal de sécurité incendie ou des travaux publics, comités de rivière, entreprises, etc.).

Des mécanismes favorisant le partage d'information avec les municipalités limitrophes à un même plan d'eau, notamment celles en aval d'ouvrages de retenue des eaux, peuvent également être prévus afin d'être mieux préparé à intervenir. Cette manière de procéder met également de l'avant l'entraide et la concertation intermunicipale sur les mesures à prendre, étant donné qu'un sinistre peut s'étendre au-delà des frontières d'une municipalité.



La plateforme Vigilance

Comme moyen complémentaire de surveillance, le MSP offre une plateforme Web nommée *Vigilance* qui fournit des informations heure par heure relatives au débit ou au niveau d'eau de certains lacs et rivières du Québec. La municipalité peut ainsi s'appuyer sur les données qu'elle peut y trouver afin d'obtenir un portrait global de l'état des cours d'eau présents sur son territoire. Cet outil ne fournit toutefois que de l'information pour une inondation en eau libre. Il importe donc que la municipalité adapte l'information aux types d'inondations se produisant sur son territoire.

Pour ce qui est des ouvrages dont la fonction est de contrôler les eaux de manière temporaire ou permanente, tels que les barrages et les digues de protection contre les inondations, ils nécessitent une vérification périodique de leur état de même qu'une surveillance accrue lorsque des inondations sont susceptibles de se produire. En effet, ces ouvrages peuvent notamment être menacés par une crue importante ou par des conditions météorologiques difficiles. Ainsi, la municipalité devrait s'assurer :

- de connaître la présence et la localisation de ce type d'ouvrage sur son territoire;
- de recueillir de l'information auprès du propriétaire de l'ouvrage concernant son fonctionnement, les procédures de vérification et d'entretien, le plan de mesures d'urgence, les mesures d'alerte, les mécanismes de surveillance, etc. Si la municipalité est propriétaire de l'ouvrage, il importe qu'elle établisse et prévoit ces mêmes éléments.

2.2 Les procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

Une inondation et les besoins qui en découlent peuvent requérir la contribution de nombreux intervenants. Il est ainsi recommandé de déterminer les personnes-ressources pouvant être requises de manière spécifique lors d'inondations et de prévoir les moyens pour les alerter et les mobiliser. Le schéma d'alerte de la municipalité et sa liste de mobilisation devraient donc être adaptés en conséquence. De la même façon, son bottin des ressources devrait être bonifié pour y inclure les équipements pouvant s'avérer nécessaires lors d'inondations. On pense notamment à :

- du sable de voirie;
- des sacs de jute ou de polyéthylène et des attaches;
- des pompes industrielles;
- des génératrices;
- des barrières portables remplies par l'eau;
- des blocs de béton (Jersey);
- des embarcations;
- des véhicules tout-terrain;

- des vêtements de protection contre l'eau;
- des instruments de mesure (échelles, repères, etc.);
- etc.

■ **Les circonstances justifiant l'alerte et la mobilisation des intervenants lors d'inondations**

Dans le contexte de sa préparation adaptée, la municipalité est invitée à élaborer ou, le cas échéant, à réexaminer les circonstances consignées dans son plan de sécurité civile qui justifient d'alerter et de mobiliser les intervenants. Au besoin, elle devrait ajouter à celles-ci d'autres conditions ou critères qui, au moment d'une inondation réelle ou appréhendée, pourraient conduire à la décision d'activer ses procédures d'alerte et de mobilisation, notamment lorsque :

- le cours d'eau a atteint un certain niveau ou un seuil de surveillance (si l'information n'est pas disponible sur [Vigilance](#), ce niveau peut être déterminé par la municipalité en tenant compte de différents paramètres, tels que la vitesse du vent, ou en fonction de ses connaissances du territoire);
- des conditions météorologiques difficiles pouvant causer du ruissellement ou la formation d'embâcles sont annoncées, telles que des pluies abondantes pour le premier scénario et un redoux hivernal pour le second;
- des alertes de déferlement de vagues ou d'ondes de tempête pouvant causer du débordement côtier sont émises par Environnement et Changement climatique Canada;
- des personnes-ressources spécialisées sont ou pourraient être nécessaires pour évaluer la situation;
- etc.



Les caractéristiques des différents seuils d'inondation

Au Québec, plusieurs plans d'eau font l'objet d'une surveillance continue en raison des risques liés aux inondations qu'ils présentent. À cet effet, des seuils ont été établis pour qualifier l'état des rivières et des lacs surveillés à l'aide de stations hydrométriques, en fonction des conséquences répertoriées lors des inondations passées. Ces seuils sont présentés ci-dessous (pour plus d'informations, veuillez consulter [Vigilance](#)).

État normal : débit ou niveau à la station ne nécessitant pas de surveillance particulière.

Seuil de surveillance : débit ou niveau à la station hydrométrique à partir duquel la situation est considérée comme préoccupante par les autorités concernées. Des mesures de surveillance et de veille doivent être mises en place.

Seuil d'inondation mineure : débit ou niveau à la station hydrométrique au-delà duquel les premiers débordements peuvent être constatés. Quelques résidences situées sur la rive du plan d'eau peuvent être menacées, isolées ou légèrement inondées.

Seuil d'inondation moyenne : débit ou niveau à la station hydrométrique au-delà duquel des secteurs habités peuvent être touchés par la montée des eaux. Des dizaines de résidences peuvent être menacées, isolées ou inondées et des évacuations sont possibles. Les conditions routières peuvent être rendues difficiles et certains ponts et routes peuvent être fermés et même parfois endommagés. Il y a des possibilités de débordements des réseaux d'égouts.

Seuil d'inondation élevée : débit ou niveau à la station hydrométrique au-delà duquel des secteurs habités peuvent être touchés sur de grandes superficies par la montée des eaux menaçant directement, et de façon généralisée, la sécurité des personnes ainsi que les biens et les infrastructures. Les activités humaines et la vie économique peuvent être affectées pendant plusieurs jours. De grands secteurs sont inondés, y compris les plaines rarement submergées. Des centaines de résidences et de bâtiments commerciaux et publics peuvent être isolés, inondés ou évacués. Il y a des possibilités de débordements des réseaux d'égouts. Les réseaux routiers peuvent être grandement touchés et localement endommagés. Des pannes électriques plus ou moins longues peuvent se produire.

Si la municipalité est limitrophe à un cours d'eau qui n'est pas surveillé à l'aide d'une station hydrométrique, elle est invitée à déterminer, pour ce cours d'eau, à quel niveau d'eau correspondent les seuils définis ci-dessus. Une fois ces seuils définis, la municipalité sera en mesure d'assurer la surveillance du plan d'eau et d'agir promptement si la situation le nécessite. Par ailleurs, après chaque inondation, les municipalités propriétaires d'équipement de surveillance (échelles limnimétriques, sondes, caméras, etc.) sont invitées à ajuster leurs seuils, au besoin.

2.3 Les procédures d'alerte à la population

Les mécanismes d'alerte à la population peuvent varier en fonction des caractéristiques des inondations. Dans certaines situations, telles qu'une crue subite, une rupture d'ouvrage de retenue des eaux ou une onde de tempête en milieu maritime jumelée à de grandes marées, l'alerte doit pouvoir s'effectuer de façon rapide et urgente. Dans d'autres circonstances, comme lors d'une montée lente et graduelle des eaux, la municipalité dispose d'un peu plus de temps pour organiser le déclenchement de l'alerte. Les mécanismes mis en place pour alerter la population devraient donc tenir compte de toutes les possibilités.

Une réflexion peut ainsi être menée par la municipalité afin de déterminer si les procédures d'alerte à la population prévues dans son plan de sécurité civile nécessitent d'être adaptées aux différents types d'inondations pouvant se produire sur son territoire, en fonction des particularités des secteurs exposés.



Québec En Alerte

Dans le cas où un événement représente une menace imminente ou immédiate à la vie et à la sécurité de la population, par exemple une inondation soudaine mettant en danger les riverains, une municipalité peut demander au COG la diffusion d'une alerte au public par l'intermédiaire du système Québec En Alerte. Cet outil permet la diffusion de messages d'alerte à la télévision, à la radio, sur les téléphones cellulaires connectés au réseau LTE et sur les médias sociaux du MSP. Les messages diffusés indiquent alors aux citoyens qui se trouvent dans une zone ciblée les comportements de sécurité à adopter pour se protéger et ainsi minimiser les conséquences de l'événement en cours. Rappelons que Québec En Alerte est un moyen complémentaire aux outils prévus par la municipalité tels qu'ils sont détaillés dans la présente section.

■ Les circonstances justifiant l'alerte à la population lors d'inondations

Il est important pour la municipalité d'élaborer ou, le cas échéant, de revoir les circonstances justifiant l'alerte à la population établies dans son plan de sécurité civile et d'ajouter, au besoin, d'autres critères ou conditions qui, au moment d'une inondation réelle ou appréhendée, pourraient conduire à la décision d'activer les procédures d'alerte à la population. Les intervenants doivent être avertis en premier lieu, mais l'alerte à la population ne devrait pas tarder afin que les citoyens puissent eux aussi mettre en place des mesures de protection avant que l'inondation ne soit trop importante. Ainsi, plusieurs circonstances peuvent justifier l'alerte à la population, notamment lorsque :

- le niveau d'un cours d'eau atteint ou est en voie d'atteindre le seuil d'inondation mineure;
- les prévisions annoncent un seuil d'inondation pouvant entraîner des conséquences sur la population;
- des conditions météorologiques difficiles pouvant causer différents types d'inondations sont annoncées (ex. : une hausse des températures et des épisodes de pluies en hiver ou au printemps pouvant causer une inondation par embâcle ou une crue soudaine, la trajectoire avérée d'une tempête post-tropicale pouvant causer un débordement des cours d'eau compte tenu des quantités de précipitations attendues, etc.);
- le débit maximal prévu dans la conception d'un ouvrage de retenue des eaux est susceptible d'être atteint ou dépassé;
- etc.

■ Les moyens de diffusion d'une alerte à la population et le contenu du message d'alerte

Les moyens permettant de diffuser une alerte à la population, sélectionnés dans le cadre de la préparation générale aux sinistres, devraient faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de la préparation adaptée aux inondations. En effet, selon les circonstances, certains moyens seront beaucoup plus efficaces que d'autres pour alerter la population. Il est donc important de déterminer des moyens adaptés aux types d'inondations susceptibles de se produire sur le territoire, par exemple :

- le porte-à-porte : si un nombre limité de résidences sont exposées à une inondation, le porte-à-porte peut être envisagé. À l'inverse, si de nombreuses résidences sont susceptibles d'être touchées par une inondation, le porte-à-porte ne figure pas dans les moyens les plus efficaces étant donné que cela nécessiterait une période de temps trop importante;

- les messages publics : diffusés à la télévision, à la radio ou sur les comptes officiels de la municipalité (sites Web et médias sociaux), les messages publics demeurent efficaces, particulièrement lorsque l'on souhaite aviser un grand nombre de personnes en même temps;
- les appels ciblés : ces appels peuvent être faits lorsque les personnes vulnérables sont connues et en nombre restreint;
- les automates d'appel : ces appels peuvent être destinés aux citoyens d'un secteur ciblé de la municipalité.

Le contexte d'une préparation adaptée aux inondations permet également la rédaction de messages d'alerte à la population plus précis et plus appropriés aux circonstances. Selon les conditions, un message d'alerte concernant une inondation réelle ou imminente devrait contenir les informations suivantes :

- les conditions météorologiques actuelles ou prévues pouvant occasionner une inondation;
- le type d'inondation appréhendée (crue, embâcle ou mouvements de glace, etc.);
- le moment anticipé de la manifestation de l'inondation et son évolution probable, le cas échéant;
- les secteurs du territoire municipal pouvant être affectés ou ceux à éviter;
- les consignes de sécurité à suivre en cas d'évacuation (ex. : trousse d'évacuation de trois jours, mesures de protection, surélévation des biens, etc.);
- les coordonnées de l'endroit où il est possible d'obtenir de l'aide ou une mise à jour de l'état de situation (par exemple un numéro de téléphone de la municipalité, le site Internet de la municipalité, les réseaux sociaux, etc.);
- tous autres facteurs pouvant menacer la sécurité ou accroître la protection des personnes et des biens.

En outre, il est fortement conseillé d'informer les citoyens des moyens prévus pour les alerter en cas d'inondation ou de défaillance possible ou avérée d'un ouvrage de retenue des eaux.

2.4 La couverture du service d'appels d'urgence 9-1-1

Dans certaines zones du territoire québécois, le service 9-1-1 n'est pas accessible par la téléphonie filaire ni par la téléphonie cellulaire. Dans l'éventualité où ces secteurs sont situés en zone inondable, que des résidences principales ou secondaires s'y trouvent ou que des activités y sont pratiquées, certaines mesures devraient être entreprises par la municipalité. Elle devrait notamment s'assurer de bien connaître ces secteurs ainsi que de localiser les résidences ou lieux d'activités exposés aux inondations.

En connaissant les risques sur son territoire, la municipalité peut déployer des intervenants afin de porter assistance aux résidents qui peuvent être touchés par un tel événement. En amont, la municipalité peut également :

- sensibiliser les citoyens qui ont une résidence dans ces zones sur les risques présents et sur l'importance de quitter les lieux par eux-mêmes lors d'inondations réelles ou imminentes et d'en aviser la municipalité afin d'assurer leur sécurité et celles des intervenants;
- s'assurer d'avoir une liste du nom et des coordonnées des personnes résidant dans ces zones afin de leur transmettre des consignes spécifiques;
- etc.



2. Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation adaptés aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Prévoir des mécanismes de surveillance et de prévision en vue de faire un suivi des possibilités d'inondation sur le territoire;
- Ajouter au schéma d'alerte et à la liste de mobilisation les coordonnées des intervenants pouvant être interpellés lors d'inondations et les en informer;
- Définir les circonstances justifiant de lancer l'alerte aux intervenants ainsi qu'à la population en cas d'inondation;
- Prévoir les moyens de diffusion d'une alerte à la population en cas d'inondation ainsi que le contenu type des messages;
- Ajouter au bottin de ressources la liste des ressources humaines et matérielles nécessaires lors d'inondations et s'assurer de sa mise à jour;
- Prévoir, en cas d'inondation, une assistance ou des mesures adaptées pour les secteurs non desservis par le service d'appels d'urgence 9-1-1.

SECTION 3



Les mesures de protection et de secours adaptées aux inondations

La préparation générale aux sinistres couvre les éléments suivants :

- les procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population;
- la planification des interventions de secours aux personnes.

Dans le cadre d'une préparation adaptée, une bonne connaissance des risques liés aux inondations présents sur le territoire municipal peut permettre d'ajuster de façon optimale les mesures générales de protection et de secours prévues dans le plan de sécurité civile de la municipalité, en fonction des enjeux inhérents aux risques présents. C'est le cas notamment en ce qui concerne les procédures d'évacuation de la population, qui constituent, dans bien des circonstances, la première mesure de protection à préconiser. Plusieurs autres moyens peuvent aussi être prévus pour protéger la population contre la montée des eaux ou en atténuer les effets.

3.1 Les mesures de protection et de maîtrise des effets des inondations

La mise en place de mesures de protection physique peut constituer un moyen efficace pour réduire les conséquences d'une inondation. La mission *Services techniques* est généralement responsable de cet aspect. Ce type de mesure est notamment approprié lorsqu'une inondation est appréhendée ou lorsque la montée des eaux est relativement lente et que la municipalité dispose d'un certain temps pour agir. À l'inverse, lorsqu'il est question d'une inondation soudaine, le temps pour mettre en place les différentes installations de protection peut ne pas être suffisant, d'autant plus que cela peut requérir de nombreux outils et ressources rapidement.

■ La construction de digues temporaires

L'installation de digues temporaires constitue une mesure courante de protection contre les inondations. Elles peuvent surtout être utilisées lors d'inondations causées par la crue d'un cours d'eau. Elles sont habituellement conçues à l'aide de sacs de sable ou de murets de béton (Jersey), mais la municipalité peut également envisager l'utilisation d'autres matériaux, tels que des barrières gonflables anti-inondation.

Cette mesure de protection peut être laborieuse et nécessiter une planification rigoureuse ainsi qu'un suivi serré. Il s'agit en fait d'élaborer une stratégie ayant pour but de protéger les infrastructures municipales et les quartiers les plus susceptibles d'être inondés. Cette planification peut être réalisée en amont par des ingénieurs ou par des spécialistes des travaux publics ou des services techniques de la municipalité. Elle permettra de déterminer le ou les emplacements des digues, le temps de déploiement nécessaire ainsi que les matériaux qui seront utilisés en fonction de différents critères, tels que la dynamique du cours d'eau, la topographie, la valeur stratégique des éléments du milieu, etc. Elle implique ainsi une connaissance éclairée du territoire et des risques liés aux inondations.

Dans une perspective de planification de l'installation de digues temporaires, la municipalité est donc invitée à :



Informations relatives aux digues de sable

Des informations relatives à la construction des digues de sable ainsi qu'à leur retrait sont disponibles sur le site de [Québec.ca](http://Quebec.ca).

- désigner les personnes qui auront la responsabilité de planifier et de coordonner les opérations (cette fonction est généralement placée sous la responsabilité du coordonnateur de site et de son substitut);
- prévoir les ressources et les équipements nécessaires en quantité suffisante;
- prévoir la mise en place de sites pour la distribution de sable en vrac et de sacs afin d'encourager la population à participer aux mesures déployées (déterminer les conditions ou le niveau du plan d'eau à partir duquel les sacs devront être distribués, les endroits prévus à cet effet, les heures d'ouverture, le nombre de sacs maximal par personne, etc.);
- établir en amont de l'événement une procédure pour disposer des sacs de sable en fonction des matières utilisées et en informer rapidement les citoyens;
- planifier la gestion des bénévoles qui participeront au remplissage et au transport des sacs de sable (assurances, santé et sécurité des travailleurs, repas, etc.);
- etc.

De plus, en prévision d'une inondation, il peut être opportun pour la municipalité de remplir à l'avance et d'entreposer des sacs de sable prêts à être distribués. Si cette option n'est pas retenue, l'achat et l'entreposage de sacs de sable vides s'avèrent aussi une mesure pertinente. Une vérification périodique de l'état des sacs de sable et de tout autre équipement, installation ou matériel est conseillée.



Les responsabilités du citoyen

Lors d'inondations, les citoyens sont responsables de la protection de leurs biens. La municipalité peut réfléchir à la manière dont elle souhaite les soutenir dans cette démarche. À cet égard, elle peut les accompagner en mettant à leur disposition du sable en vrac ainsi que des sacs. Si tel est le cas, la municipalité doit réfléchir aux procédures à suivre et aux endroits où il sera possible de les récupérer ainsi qu'à la façon de les transporter aux résidences par la suite. Il importe également que la municipalité tienne compte des personnes qui ont des besoins particuliers et prévoie des modalités pour les accommoder (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.). Outre les sacs de sable, la municipalité peut également réfléchir à ce qu'elle suggère à ses citoyens en matière de pompes et de génératrices.

■ Les mesures pour le contrôle des glaces

La municipalité peut prévoir des mesures permettant de contrôler les mouvements de glace et de prévenir la formation d'embâcles ou de frasil. En fonction des recommandations de spécialistes en gestion des glaces et à des fins d'atténuation des inondations, la municipalité peut :

- réaliser des travaux de bris de couvert de glace en trouant le couvert de glace à l'aide d'injections d'eau tempérée, d'une excavatrice amphibie, d'une pelle araignée, etc.;
- réaliser des activités de déglçage sous les ponts, car la glace y est généralement épaisse en raison du manque d'ensoleillement et peut empêcher l'écoulement naturel de l'eau;
- mettre en place un comité d'observateurs sur le terrain composé de personnes provenant de municipalités limitrophes à un même cours d'eau afin de suivre l'évolution et le déplacement des glaces, de l'amont vers l'aval, et ainsi de fournir aux municipalités et à leurs différents partenaires un portrait de la situation;
- etc.

Il est à souligner que l'efficacité des mesures varie selon les cours d'eau et les bassins versants sur lesquels elles sont réalisées. Si la municipalité a l'expertise et l'équipement, elle peut réaliser la planification et la mise

en œuvre des mesures. Autrement, des firmes spécialisées en ingénierie ou en hydrologie, par exemple, peuvent être engagées à cet effet, en amont des événements.

■ **Le nettoyage et la protection du réseau de captation des pluies et des cours d'eau**

À tout moment de l'année, il importe que la municipalité s'assure de l'entretien et de la protection des ouvrages de captation des pluies sur son territoire, soit du réseau pluvial, des fossés, des ponceaux, des puisards, etc. En effet, différents débris ou obstacles peuvent s'y accumuler et empêcher la circulation de l'eau, tels que des morceaux de bois ou de glace. Lors de forts épisodes de pluies ou de la fonte de la neige, cela peut entraîner une accumulation d'eau et inonder les alentours. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de nettoyer et de dégager les fossés et les ponceaux périodiquement. Également, la municipalité peut envisager et prévoir l'usage de ballons obturateurs, qui empêchent le refoulement de l'eau par les réseaux d'infrastructures municipaux. Elle peut aussi s'assurer de l'étanchéité des bouches d'égout afin d'éviter qu'une trop grande quantité d'eau s'accumule dans le réseau d'assainissement et l'endommage. Cette mesure est aussi de nature à prévenir le refoulement des égouts dans le sous-sol de bâtiments ou de résidences.

Des mesures structurelles de plus grande envergure qui dépassent le cadre de la préparation aux inondations et s'inscrivent davantage dans la prévention, peuvent également être considérées pour atténuer le ruissellement de l'eau en milieu urbain et l'engorgement des réseaux de captation des eaux pluviales. Par exemple, il est possible de mettre en place des bassins de rétention de l'eau pluviale, qui sont conçus pour recueillir l'eau de ruissellement lors de temps de pluie. Plusieurs autres pratiques permettant de gérer de manière optimale les eaux pluviales existent, comme le présente le [MELCC](#).

Finalement, il importe pour la municipalité de veiller à l'entretien des cours d'eau afin d'éviter l'accumulation de débris ou de bois pouvant empêcher l'écoulement de l'eau et provoquer une inondation.

■ **La protection des infrastructures municipales par le pompage de l'eau**

Dans le but d'accélérer le retrait des eaux ainsi que la réintégration des personnes sinistrées dans leur résidence, la municipalité peut prévoir le pompage de l'eau sur son territoire. Cela peut permettre un accès plus rapide à certaines routes ou à certains bâtiments municipaux, par exemple, avant le retrait naturel de l'eau. Afin de disposer d'une quantité suffisante de pompes ou de tout autre équipement nécessaire, la municipalité peut signer des ententes avec les fournisseurs appropriés avant l'événement.

La municipalité est également invitée à sensibiliser ses citoyens à la protection de leurs biens, qui peut être réalisée à l'aide de pompes, entre autres.

3.2 Les procédures d'évacuation

L'évacuation constitue, dans bien des situations, un moyen incontournable pour assurer la sécurité de la population touchée par une inondation. Les procédures établies à cet égard devraient toutefois tenir compte du contexte et des différents types d'inondations pouvant survenir sur le territoire. Que ces inondations soient soudaines ou plutôt progressives, il est préférable, dans tous les cas, que l'évacuation se fasse le plus tôt possible afin d'assurer à la fois la sécurité des citoyens et celle des premiers intervenants. Dans la mesure où la situation le permet, il est également conseillé de prioriser une évacuation de jour pour plus de sécurité. Enfin, il est important que la municipalité dispose d'une connaissance juste et approfondie de son territoire et des caractéristiques de sa population (ex. : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, etc.) afin d'établir des procédures d'évacuation appropriées et adaptées aux réalités du milieu.

■ Les circonstances justifiant l'évacuation

La municipalité est invitée à déterminer les circonstances qui pourraient justifier de recommander l'évacuation des citoyens dans un contexte d'inondation. Ces circonstances peuvent varier selon divers facteurs, dont les types d'inondations pouvant se produire sur son territoire. Par exemple, la municipalité pourrait établir qu'une évacuation est nécessaire pour préserver la sécurité des personnes lorsque :

- le niveau d'un cours d'eau atteint un seuil d'inondation particulier ou une prévision en ce sens est émise;
- les conditions sont propices à la formation d'un embâcle susceptible d'inonder un secteur en amont de celui-ci ou un embâcle en place est susceptible de céder et d'inonder un secteur en aval;
- de forts épisodes de pluie sont annoncés, surtout pour les petits bassins versants très réactifs;
- l'inondation est susceptible de rendre difficile la desserte des services d'urgence;
- une défaillance possible ou réelle d'un ouvrage de contrôle des eaux pouvant entraîner une onde de submersion ainsi qu'une inondation sur le territoire municipal est signalée;
- le niveau d'eau à la hauteur d'une digue de protection contre les inondations est sur le point d'atteindre sa limite de conception en fonction des prévisions ou lorsque des défaillances sont observées sur la digue;
- etc.



Enjeux relatifs à la mise à l'abri

La **mise à l'abri** n'est généralement **pas** une pratique recommandée lors d'inondations en raison des dangers que peut comporter l'inondation d'une résidence et de ses voies d'accès. Une évacuation succédant à une mise à l'abri et rendue nécessaire en raison de l'augmentation constante du niveau de l'eau peut s'avérer périlleuse. Toutefois, si le temps entre la diffusion de l'information aux citoyens et l'inondation réelle du secteur est très court, la mise à l'abri peut être envisagée plutôt qu'une évacuation pouvant s'avérer dangereuse.



Faire la différence entre recommander et ordonner l'évacuation

Il importe de faire une distinction entre une décision de recommander l'évacuation ou de l'ordonner. Dans la plupart des cas, la municipalité va plutôt **recommander** à ses citoyens d'évacuer leur résidence. Selon le contexte et le niveau de danger évalué, la municipalité pourra utiliser, le cas échéant, une gradation de moyens pour inciter les citoyens à quitter leur résidence dans le cas où certains sont réfractaires. Dans certaines circonstances plus rares, les enjeux de sécurité sont tels que la municipalité se voit dans l'obligation d'**ordonner**, en vertu des dispositions légales qui s'appliquent à la situation, l'évacuation d'un secteur en raison de la menace que pose l'inondation pour la vie, la santé et l'intégrité des personnes. Il s'agit de situations exceptionnelles où un danger important est présent et aucun autre moyen, mis à part l'évacuation, ne peut permettre de protéger la population.

Selon le contexte et le type d'inondation en cause, le contenu et les moyens de diffusion d'un avis d'évacuation pourront varier considérablement. Par exemple, dans certaines situations, l'avis d'évacuation pourra être diffusé avant le début de la crue, laissant ainsi le temps de faire les choses sans précipitation et sans brusquer les citoyens. Dans d'autres circonstances, comme au moment d'une crue soudaine ou d'une montée rapide des eaux, les opérations devront se dérouler plus rondement.

Il peut donc être opportun pour la municipalité d'adapter les avis d'évacuation et les moyens de diffusion prévus dans le cadre de sa préparation générale aux sinistres afin qu'ils tiennent davantage compte des situations particulières pouvant être observées lors d'inondations de toute nature et des enjeux en présence. Cela peut s'avérer important tout spécialement dans le cas où l'évacuation pourrait devoir être effectuée en urgence. Ces messages rédigés préalablement et les moyens de diffusion déterminés devraient alors être adaptés en fonction des types d'inondations susceptibles de se produire sur le territoire et permettre à la municipalité d'agir promptement au moment opportun.

Par ailleurs, en vue d'améliorer le déroulement des opérations d'évacuation et d'assurer la sécurité des citoyens et des intervenants, la municipalité a tout intérêt, en amont du sinistre, à informer les populations exposées aux inondations des consignes à suivre dans ces situations, des points de rassemblement désignés, des itinéraires à suivre ou de tous autres renseignements jugés utiles. Cela implique évidemment qu'une démarche pour connaître les risques ait été réalisée préalablement, que les secteurs où les résidences susceptibles d'être touchées par une inondation soient connus et que les citoyens soient conscients que leur demeure est située dans une zone exposée aux inondations.

■ La localisation de points de rassemblement des personnes évacuées

Dans le contexte de la préparation aux inondations, il importe évidemment de s'assurer que les points de rassemblement des personnes évacuées, qui peuvent être, dans certains cas, les centres de services aux personnes sinistrées, se trouvent bel et bien à un ou des endroits sécuritaires situés hors d'une zone inondable.

■ Les moyens de transport et les itinéraires d'évacuation

Les moyens de transport prévus pour l'évacuation devraient être adaptés aux risques liés aux inondations présents sur le territoire et aux caractéristiques du milieu. Ainsi, selon les situations, la disponibilité et l'utilisation de chaloupes à fond plat pour circuler en zone inondée ou de tout autre type d'embarcation nautique (avec rames ou moteur) devraient être prévues si ce moyen s'avère pertinent. Pour les zones qui ne sont pas encore inondées au moment de l'évacuation, les moyens prévus à la préparation générale, tels que les voitures personnelles ou les autobus, devraient pouvoir convenir.

Également, le type de transport peut être choisi en fonction du nombre de personnes à évacuer et de leurs besoins particuliers, le cas échéant (ex. : enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.).

Outre la localisation des points de rassemblement, la municipalité doit aussi prévoir des itinéraires d'évacuation sécuritaires qui évitent les routes potentiellement inondées et permettent de protéger les populations et les infrastructures de transport contre la montée des eaux. Ainsi, il peut être utile de déterminer des itinéraires d'évacuation concrets, établis sur la base des particularités du milieu et des connaissances acquises relativement aux zones exposées aux inondations sur le territoire.



Précautions relatives aux embarcations

Lors de l'évacuation, l'utilisation **d'embarcations** peut comporter certains dangers. Dans cette optique, il importe de prévoir l'équipement approprié pour assurer la sécurité des intervenants et des citoyens, comme un nombre suffisant de vestes de sauvetage, des habits de protection contre l'eau, etc.

En plus d'éviter l'emprunt de routes pouvant être inondées ou dont la fermeture pourrait être requise, il serait approprié pour la municipalité, lors de la détermination de ces itinéraires, d'évaluer la pertinence de :

- déterminer le tracé des voies d'évacuation en fonction de la localisation des points de rassemblement et des centres d'hébergement temporaire prévus ainsi qu'en considérant la présence de zones de stationnement pour les voitures à proximité;
- prévoir un transport entre les points de rassemblement et le centre d'hébergement temporaire s'ils ne sont pas au même endroit;
- tenir compte de la capacité portante des infrastructures;
- prévoir des routes d'évacuation différentes selon les types de véhicules qui seront utilisés lorsque requis (voitures, camions, etc.);
- déterminer si les citoyens doivent quitter leur résidence avec leur voiture ou avec les moyens de transport prévus par la municipalité;
- prévoir des zones de stationnement hors des zones inondables pour éviter que les voitures des citoyens ne soient inondées;
- déterminer à quel moment il est nécessaire d'utiliser ces itinéraires spéciaux (ex. : en évacuation préventive ou urgente);
- communiquer ces itinéraires à la population avant les inondations ainsi que les consignes relatives à leur utilisation;
- etc.

■ La surveillance des secteurs évacués

À la suite de l'évacuation des personnes sinistrées, il importe pour la municipalité de prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des secteurs inondés et d'y éviter le vol ou le vandalisme. Cela s'avère nécessaire notamment pour dissiper les craintes des personnes qui ont quitté leur domicile. Il arrive toutefois lors d'inondations que des citoyens visés par l'avis d'évacuation décident de demeurer dans leur résidence malgré les recommandations et mises en garde, et ce, dans le but de protéger leur propriété ou par crainte de subir un vol. D'autres ont évacué leur résidence mais y retournent fréquemment pour, entre autres, constater l'état et l'évolution de la situation et s'assurer que les mesures prises pour protéger la propriété tiennent le coup.

Des dispositions relatives à la surveillance des secteurs inondés doivent donc être prises par la municipalité. Dans bien des cas, cette surveillance devra prévoir un contrôle des accès à ces secteurs pour tenir compte des résidents qui reviennent de temps à autre et de ceux qui ont décidé de demeurer sur place. Selon le contexte et la réalité du milieu, la surveillance est généralement assurée par le service de police, le service de sécurité incendie ou une agence de sécurité externe.

3.3 Les interventions de secours aux personnes

Une inondation peut menacer la santé et la sécurité de nombreuses personnes de façon simultanée. Pour être en mesure de répondre adéquatement à une telle situation et de s'adapter à un contexte de sinistre majeur, la municipalité peut prévoir différentes mesures d'intervention de secours. Cela peut impliquer, par exemple, d'effectuer une priorisation des interventions ou des opérations à réaliser selon les secteurs exposés aux inondations et en fonction des endroits où les dangers apparaissent les plus importants.

La municipalité devrait notamment s'interroger sur les types de secours pouvant s'avérer nécessaires sur son territoire en fonction des zones inondables présentes, du type d'inondation pouvant survenir et de ses réalités. Cette réflexion devrait porter également sur les ressources humaines et matérielles qui pourraient être

requis et les délais d'intervention envisageables. Parmi les principaux types d'interventions de secours aux personnes pouvant être sollicités dans un contexte d'inondation, on pense aux services de premiers répondants, au sauvetage sur plan d'eau (à la fois sur glace ou en eau libre) ainsi qu'au sauvetage en espace clos et en milieu isolé.

Les opérations de sauvetage en contexte d'inondation peuvent comporter des dangers particuliers. Il importe donc de prévoir des mesures de sécurité adéquates pour tous. Par exemple, les intervenants devraient éviter de travailler seuls lorsqu'ils sont près de l'eau. Pour plus d'informations à cet effet, il est possible de consulter le site Internet du [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#).

Enfin, dans le cas où la municipalité doit acquérir de l'équipement et des ressources supplémentaires pour les interventions de secours aux personnes ou qu'elle n'est pas en mesure d'intervenir, la signature d'ententes avec d'autres municipalités voisines, des entreprises ou des organisations communautaires peut s'avérer une solution.



3. Les mesures de protection et de secours adaptées aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Prévoir la mise en place de mesures de protection et de maîtrise des effets des inondations;
- Désigner des intervenants pour mener les opérations d'évacuation de la population lors d'inondations et définir leurs responsabilités respectives;
- Établir une liste des personnes ou groupes de personnes vulnérables vivant en zone inondable pouvant nécessiter une assistance particulière;
- Définir les circonstances justifiant l'évacuation en cas d'inondation;
- Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser un avis d'évacuation à la population lors d'inondations;
- Déterminer des points de rassemblement des personnes évacuées à l'extérieur des zones inondables et faire connaître la localisation de ceux-ci;
- Prévoir des moyens de transport permettant d'évacuer la population lors d'inondations, y compris les clientèles ayant des besoins particuliers;
- Établir des itinéraires d'évacuation de la population qui évitent les routes pouvant être inondées;
- Prévoir des moyens pour assurer la sécurité à l'intérieur des secteurs évacués;
- Déterminer les types d'interventions de secours aux personnes pouvant s'avérer nécessaires lors d'inondations et prévoir les ressources requises pour les mettre en œuvre.

SECTION 4



Le soutien aux personnes sinistrées adapté aux inondations

La préparation générale aux sinistres permet de définir la gamme de services pouvant être mis en place pour soutenir les personnes sinistrées ainsi que de déterminer les lieux où ces services pourront être fournis, au besoin.

Dans un contexte d'inondation, les services requis peuvent varier en fonction du type d'inondation susceptible de se produire sur le territoire. En effet, les besoins et les enjeux que génère une crue soudaine, en comparaison à une montée des eaux plus lente ou prévisible, peuvent être différents en matière de temps nécessaire pour planifier et mettre en place les services de soutien aux personnes sinistrées.

4.1 La planification des services aux personnes sinistrées

La préparation générale établie par la municipalité a permis de planifier les services à offrir aux personnes sinistrées pour répondre aux besoins communs qui découlent de la plupart des sinistres. Toutefois, dans le contexte d'une préparation adaptée aux inondations, il convient de pousser cette planification plus loin afin d'être en mesure de répondre à certains défis particuliers généralement associés à ces situations. D'abord, les inondations peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours, voire des semaines. Pour soutenir adéquatement les personnes sinistrées, qu'elles soient évacuées ou non, cela peut donc nécessiter la collaboration de nombreux acteurs sur de longues périodes, tels que les ressources des organisations communautaires, ainsi que la disponibilité de divers équipements et installations.

Dans d'autres circonstances, le caractère soudain d'une inondation causée notamment par une crue-éclair, une onde de tempête jumelée à de grandes marées ou la rupture d'un ouvrage de contrôle des eaux peut impliquer une évacuation rapide et, subséquemment, des besoins plus grands des citoyens en raison de la précipitation avec laquelle ils ont dû quitter leur domicile. Pour pallier cette situation, il convient que la municipalité s'assure que les citoyens sont prêts à évacuer en toute circonstance, urgente ou non. Elle a donc tout avantage à promouvoir l'importance de préparer une trousse d'urgence en cas d'évacuation lors d'une inondation. Cette dernière devrait contenir divers [biens de première nécessité](#) permettant aux personnes évacuées de combler plusieurs besoins essentiels ou immédiats en plus d'accroître leur autonomie à l'égard des autorités publiques.

Par ailleurs, les dommages occasionnés par les inondations ainsi que l'incertitude et le sentiment d'impuissance qu'elles peuvent provoquer sont susceptibles de causer un stress important chez les personnes sinistrées. Plusieurs questionnements et inquiétudes peuvent être présents, notamment par rapport à l'évolution de l'inondation, à sa durée, à l'état dans lequel elles retrouveront leurs biens après le retrait des eaux, aux aspects financiers et même à la perspective de devoir quitter leur résidence de façon définitive.

Tous ces enjeux doivent être pris en compte dans la planification des services aux personnes sinistrées adaptée aux inondations. Ces préoccupations et la réponse à ces besoins devraient donc être considérées en matière :

- d'accueil et d'information;

- d'inscription auprès du personnel du centre de services aux personnes sinistrées;
- d'habillement de secours;
- d'alimentation;
- d'hébergement temporaire;
- etc.

La municipalité peut signer des ententes avec diverses organisations afin que ces dernières puissent offrir certains services qu'elle ne peut elle-même assumer.

Enfin, l'expérience dans plusieurs municipalités lors d'inondations a démontré l'importance et l'utilité d'informer les citoyens en amont des sinistres, des services que les autorités municipales prévoient offrir et qui seront disponibles dans ces situations. Cette mesure permet, entre autres, d'éviter que les citoyens aient de fausses attentes et leur offre l'occasion de se préparer en conséquence.

4.2 Les centres de services aux personnes sinistrées et les centres d'hébergement temporaire

Dans le contexte de sa préparation générale aux sinistres, la municipalité a prévu la mise en place de centres de services aux personnes sinistrées et de centres d'hébergement temporaire. Il importe évidemment de s'assurer que les lieux choisis sont situés hors d'une zone inondable, tout comme les voies permettant d'y accéder. Si les bâtiments prévus sont localisés dans une zone inondable, les autorités municipales peuvent envisager :

- l'utilisation d'autres bâtiments sur son territoire;
- l'utilisation d'installations temporaires aménagées dans des lieux appropriés, comme des roulottes mobiles;
- la signature d'ententes avec des municipalités voisines afin d'utiliser des bâtiments sur leur territoire.

Les centres d'hébergement temporaire sont destinés à fournir un lieu sécuritaire pour héberger les personnes évacuées de leur résidence. Ils peuvent être aménagés dans des bâtiments tels qu'une salle communautaire, un aréna ou une église. Considérant que l'évacuation des citoyens peut, selon le type d'inondation en cause, être brève ou se prolonger sur plusieurs semaines, la municipalité doit donc prendre en compte cette réalité lors de la détermination des centres d'hébergement temporaire. Il est également préférable que les sinistrés soient regroupés au même centre d'hébergement temporaire afin de faciliter la logistique et la compilation des informations.



L'hébergement temporaire

L'hébergement dont il est question dans cette section fait référence à un hébergement temporaire d'urgence. Le relogement temporaire à long terme qui s'applique en attendant la relocalisation définitive ou la réintégration dans la résidence une fois celle-ci rénovée constitue plutôt une mesure de rétablissement.



4. Le soutien aux personnes sinistrées adapté aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Prévoir la mise en œuvre de services qui tiennent compte des besoins des personnes sinistrées dans un contexte d'inondation;
- Désigner des bâtiments situés à l'extérieur de la zone inondable pouvant servir de centres de services aux personnes sinistrées et de centres d'hébergement temporaire;
- Conclure une entente avec les propriétaires des bâtiments si ces derniers ne sont pas la propriété de la municipalité, en considérant notamment qu'ils pourraient devoir être utilisés, selon le type d'inondation auquel est exposée la municipalité, sur une période de plusieurs semaines.

SECTION 5



Les modes et les mécanismes d'information publique adaptés aux inondations

La préparation générale aux sinistres couvre les mécanismes et les procédures permettant de transmettre l'information aux personnes sinistrées et à la population en général ainsi que d'assurer une gestion efficace des relations avec les médias.

Dans un contexte de préparation adaptée aux inondations, le type et l'ampleur de l'événement peuvent entraîner des enjeux importants en matière de communication et de diffusion de l'information. Ainsi, il importe pour la municipalité d'adapter ces modes et mécanismes d'information publique à ces situations.

5.1 La sensibilisation de la population

Une communication aux citoyens préalable aux inondations doit être considérée par la municipalité comme un moyen efficace d'accroître le succès de ses interventions au moment où elles surviennent. Une des premières préoccupations des instances municipales devrait être de s'assurer que les citoyens dont la résidence est située en zone inondable sont conscients de cette situation. Ce travail devrait être réalisé bien en amont des inondations. En plus des informations sur la nature des risques liés aux inondations sur son territoire, les communications aux citoyens devraient permettre de les renseigner sur les bonnes pratiques à préconiser, les consignes à suivre et d'autres aspects tels que :

- les moyens de recevoir une alerte ou un avis d'évacuation;
- les itinéraires d'évacuation;
- les services offerts lors d'une inondation;
- etc.

La sécurité civile étant une responsabilité partagée, il importe de rappeler aux citoyens qu'ils ont aussi des [responsabilités](#) et qu'il leur revient, en fonction des moyens dont ils disposent, de mettre en place des mesures pour minimiser les effets des inondations sur eux, sur leurs proches ainsi que sur leurs biens. La municipalité devrait notamment sensibiliser ses citoyens à ce sujet, leur rappeler ce qui est attendu de leur part et les inviter à être à l'écoute et à appliquer les consignes qui leur sont communiquées par les autorités publiques.

Par ailleurs, différents moyens peuvent être envisagés pour sensibiliser la population, selon les objectifs visés, comme :

- l'installation d'affiches ou de repères visuels;
- la réalisation de campagnes de sensibilisation;
- la diffusion d'information sur le Web.

■ Les affiches et repères visuels

Un des moyens pouvant permettre de sensibiliser efficacement les citoyens à la présence des zones inondables dans leur milieu et aux conséquences pouvant découler de cette situation est l'installation d'affiches rappelant les crues historiques survenues sur le territoire municipal au fil des années ou encore de repères visuels indiquant les sommets ou records atteints lors d'inondations ou les niveaux de récurrence.

Les affiches contenant ou non des photos des inondations majeures qui ont touché le territoire peuvent prendre différentes formes et être installées à des endroits stratégiques, comme dans les espaces publics, sur un bâtiment, sur une plaque métallique ou à tout autre endroit visible jugé pertinent.

Les repères visuels, souvent appelés « repères de crue », exposent généralement, à l'aide d'un trait, le ou les plus hauts niveaux atteints par les inondations historiques. Des repères peuvent également être installés pour indiquer des niveaux de récurrence associés aux inondations, comme celui des crues vicennales (20 ans) et centennales (100 ans). Ces repères, avec l'inscription des dates historiques ou des niveaux de récurrence, peuvent être apposés sur un ou des poteaux placés dans des endroits publics ou encore directement sur un bâtiment ou une infrastructure.

Ces moyens présentent un grand intérêt dans la mesure où ils permettent notamment d'entretenir la mémoire collective sur les événements passés, d'exposer les risques liés aux inondations et, plus globalement, de sensibiliser les citoyens sur ces questions.

■ Les campagnes de sensibilisation

Avec le même objectif de sensibilisation publique, la municipalité peut également organiser des campagnes pour communiquer des informations utiles à ses citoyens sur des aspects tels que :

- les risques liés aux inondations présents sur le territoire;
- les causes et les conséquences potentielles de ces dernières;
- les consignes applicables en cas d'alerte et d'évacuation;
- la préparation d'une [trousse](#) d'évacuation ou d'urgence de trois jours;
- les services offerts par la municipalité aux personnes sinistrées lors d'inondations;
- les [responsabilités des citoyens](#) dans de telles circonstances;
- les moyens de recevoir une alerte ou un avis d'évacuation;
- les itinéraires d'évacuation;
- etc.

Ces campagnes peuvent prendre la forme de lettres transmises par voie postale ou de porte-à-porte dans les secteurs exposés aux inondations, à des moments jugés opportuns selon le type d'inondation en cause et les réalités du milieu (avant la période printanière, la période de grandes marées, etc.). Des kiosques d'information, des participations à des événements municipaux ou des journées de sensibilisation peuvent également être organisés au cours de l'année, lorsque la municipalité en éprouve la nécessité.

■ La diffusion d'information sur le Web

Il devient désormais incontournable pour la municipalité d'avoir recours à Internet ou aux médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) pour informer et sensibiliser sa population sur divers sujets. La diffusion d'information sur ces plateformes quant aux risques liés aux inondations présents sur son territoire et aux consignes à suivre dans ces situations s'impose de plus en plus comme une mesure nécessaire.

La municipalité peut également inviter ses citoyens à visiter d'autres sites Internet dans lesquels ils peuvent retrouver des informations utiles telles que la cartographie de zones inondables ou des consignes à suivre en cas d'inondation. La consultation de sites Internet comme ceux du MSP ([Vigilance](#)) et du [MELCC](#) pourrait notamment être suggérée. En disposant de plus d'information, les citoyens seront davantage susceptibles d'agir et de poser les bons gestes pour assurer leur sécurité et la protection de leurs biens. Enfin, la municipalité est invitée à insérer, sur la page d'accueil de son site Internet, un hyperlien vers la page Web de [Québec.ca](#) où l'on retrouve une panoplie d'information sur la sécurité et les situations d'urgence.

5.2 La planification de l'information publique

Au moment d'une inondation réelle ou imminente, et malgré l'ampleur des activités de sensibilisation qui ont pu être menées en amont, il est nécessaire pour la municipalité d'informer ses citoyens sur la situation et sur les mesures prises ou prévues pour y répondre. Un rappel sur des aspects comme les consignes liées à l'évacuation, les services aux personnes sinistrées disponibles ou le lieu d'inscription de celles-ci devrait donc être prévu. Pour accroître leur efficacité, il est aussi utile d'adapter au préalable les messages à véhiculer ainsi que les moyens de diffusion aux caractéristiques et aux besoins pouvant découler d'inondations.

■ La nature des messages à véhiculer lors d'inondations

Les messages véhiculés aux citoyens doivent divulguer l'essentiel, et ce, de manière précise et concise sans provoquer un sentiment de panique. Lors d'inondations réelles ou appréhendées, ils peuvent traiter, entre autres :

- de l'état de la situation (ex. : niveau d'eau atteint ou prévu, secteurs touchés, etc.);
- des routes de contournement;
- des mesures prises par la municipalité (ex. : endroits où se procurer des sacs de sable, déclenchement des procédures d'évacuation, etc.);
- des avis et des consignes de sécurité (ex. : protéger sa résidence à l'aide de sacs de sable et de pompe, couper l'alimentation électrique, gérer les déchets, etc.);
- des services offerts aux personnes sinistrées (ex. : ouverture d'un centre d'hébergement temporaire et de services aux personnes sinistrées);
- du numéro de téléphone réservé aux citoyens et des principaux sites Internet permettant d'obtenir plus d'information (ex. : municipalité, ministère des Transports [MTQ], 511, CLSC, Info-Santé, Hydro-Québec);
- du rétablissement (ex. : nettoyage, branchement électrique, accessibilité à des assurances ou aux programmes d'aide financière, etc.).

En connaissant préalablement l'aléa, ses caractéristiques et ses conséquences, la municipalité peut déjà préparer certains messages afin d'accélérer les opérations lors d'inondations.

■ Les outils de communication

Les outils de communication et les moyens de diffusion font référence aux différents supports qui permettent de communiquer efficacement l'information à la population lors d'un sinistre. Des exemples d'outils et de moyens de communication sont exposés dans le [guide sur la préparation générale aux sinistres](#) et ils demeurent similaires pour la préparation aux inondations. Des gabarits ou modèles de certains de ces outils adaptés au contexte des inondations peuvent toutefois être conçus préalablement.

5.3 Les relations avec les médias

Les relations avec les médias d'information ne sont pas à négliger, puisqu'ils peuvent s'avérer d'importants partenaires dans le contexte de la réponse aux sinistres.

En complément du porte-parole désigné dans le contexte de la préparation générale pour parler au nom de la municipalité lors d'un sinistre (généralement le maire), un second porte-parole peut être désigné pour

intervenir spécifiquement lors d'inondations afin de répondre aux interrogations de nature technique des médias d'information ou de la population.

Également, un endroit situé hors d'une zone inondable destiné à recevoir les médias peut être prédéterminé afin de ne pas compromettre ou perturber le bon déroulement des opérations sur le ou les sites du sinistre. C'est à cet endroit que les activités de presse pourront être tenues.



5. Les modes et les mécanismes d'information publique adaptés aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Définir la nature des messages à véhiculer lors d'inondations (contenus pouvant être rédigés à l'avance, notamment les consignes de sécurité applicables lors d'une alerte ou d'une évacuation);
- Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser de l'information lors d'inondations;
- Renseigner les citoyens de façon récurrente sur les consignes générales à suivre en cas d'inondation ainsi que sur la préparation d'une trousse d'évacuation ou d'urgence de trois jours;
- Désigner un porte-parole pour répondre aux questions techniques relatives à la gestion des inondations sur le territoire;
- Déterminer un lieu pour la tenue d'activités de presse situé à l'extérieur de la zone inondable.

SECTION 6



Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'une inondation

La préparation générale aux sinistres couvre la planification de mesures destinées à assurer la continuité des services essentiels lors d'un sinistre ainsi que le rétablissement à la suite de celui-ci.

Selon le type, l'ampleur et la durée d'une inondation, des enjeux et des défis importants peuvent se poser à l'égard de ces deux aspects de la réponse aux sinistres. Les inondations de différents types survenues dans les années passées au Québec ont notamment démontré qu'elles peuvent être soudaines et de courte durée ou progresser lentement et se prolonger sur une longue période. Or qu'elles soient brèves ou de longue durée, elles sont susceptibles, selon les circonstances et les dommages qu'elles occasionnent, de compromettre la fourniture de services essentiels et de requérir la mise en place de diverses mesures de rétablissement. La municipalité est ainsi invitée à porter une attention particulière à ces aspects, et ce, en fonction des risques liés aux inondations présents sur son territoire.

6.1 Les services essentiels pouvant être affectés par les inondations

Les services essentiels font référence aux services dont la perturbation peut mettre en péril la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être économique d'une collectivité ou d'une partie de celle-ci. Dans sa préparation générale aux sinistres, la municipalité est invitée à :

- Dresser la liste des services municipaux essentiels et déterminer ceux devant être traités en priorité, advenant une défaillance ou une interruption de ceux-ci lors d'un sinistre;
- déterminer les services essentiels relevant d'organisations externes dont l'interruption ou la défaillance peut avoir des conséquences majeures sur la communauté;
- prévoir des mesures pour combler les besoins primaires auxquels répondent ces services essentiels municipaux ou relevant d'organisations externes.

Dans le prolongement de cette démarche et dans une perspective plus large de gestion des risques, la municipalité devrait poursuivre sa réflexion en considérant les risques liés aux inondations présents sur son territoire et les conséquences potentielles pouvant leur être associées. En effet, certains services essentiels, qu'ils soient fournis par la municipalité ou par une organisation externe, peuvent être plus directement affectés par de tels événements et ainsi entraîner des conséquences plus importantes dans le milieu. La démarche réalisée doit alors conduire à ceci :

1. Déterminer les services essentiels municipaux pouvant être plus particulièrement touchés lors d'inondations de tout type;
2. Établir les circonstances précises dans lesquelles ces situations peuvent survenir ainsi que la nature et les causes des défaillances potentielles;
3. Déterminer les services essentiels relevant d'organisations externes susceptibles d'être affectés par l'occurrence d'inondations sur le territoire municipal;
4. Analyser les conséquences potentielles pouvant découler de ces interruptions ou défaillances sur la population et les activités de la communauté;

5. Prévoir, dans le contexte d'une préparation adaptée aux inondations, des mesures permettant de parer ou de pallier l'interruption ou le dysfonctionnement de ces services.



Les mesures permettant de parer ou de pallier l'interruption ou le dysfonctionnement des services essentiels

Les **mesures de maintien** visent à assurer la préservation, sans interruption, des services essentiels à un niveau minimal acceptable sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être économique de la collectivité (ex. : accroître les ressources humaines ou matérielles déployées pour préserver l'approvisionnement en eau potable).

Les **mesures de restauration** ont pour but de remettre en état les services essentiels qui ont subi une interruption ou qui connaissent des défaillances, et ce, dans un délai acceptable sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être économique de la collectivité (ex. : remettre en état un chemin municipal en cas de dommages causés par une inondation).

Les **moyens de substitution** sont mis en œuvre lorsque des services essentiels subissent une interruption et qu'ils ne peuvent être restaurés dans un délai acceptable (ex. : fournir de l'eau embouteillée en cas de contamination de l'eau potable ou mettre en place un chemin de détour).

Dans le contexte d'une préparation générale couvrant tous les aléas pouvant survenir sur le territoire municipal, il peut être plus complexe de planifier des mesures spécifiques destinées à assurer la continuité des services essentiels, et ce, considérant notamment la perspective globale et l'absence de scénarios de travail précis. C'est le cas tout particulièrement lorsqu'il est question de planifier des mesures de maintien ou de restauration des services essentiels.

Dans les faits, la planification et la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la continuité des services essentiels se trouvent généralement facilitées par une connaissance plus élaborée de l'aléa en cause, des zones où il peut survenir ainsi que de ses conséquences potentielles. L'établissement d'une préparation adaptée aux inondations, surtout lorsqu'elle est appuyée par la réalisation en amont d'une appréciation des risques, permet ainsi de cibler les situations et les endroits où les services essentiels pourraient être compromis et, règle générale, de prévoir des mesures plus précises et efficaces pour assurer leur maintien, leur restauration ou leur substitution.

De façon concrète, la municipalité est ainsi invitée à déterminer les scénarios possibles sur la base notamment de l'historique des inondations sur son territoire, de la cartographie des zones inondables, de la vulnérabilité des éléments exposés dans ces milieux et des services essentiels qui y sont fournis. De même, elle devrait porter une attention aux réseaux, aux infrastructures et aux équipements présents dans ces secteurs qui soutiennent la fourniture des services essentiels, et ce, qu'ils relèvent de la municipalité ou d'une organisation externe.

Cette collecte d'information devrait ensuite amener la municipalité à se poser des questions afin de déterminer si l'occurrence d'inondations sur son territoire pourrait, par exemple :

- compromettre l'approvisionnement en eau potable (aqueduc ou puits);
- entraîner des pannes d'électricité ou d'autres sources d'énergie;
- causer des défaillances sur le plan des télécommunications et de l'accès au système d'appels d'urgence 9-1-1;

- perturber le déploiement des services de protection contre les incendies, de police ou ambulanciers ou les interventions d'autres unités visant à porter secours aux personnes malades ou blessées;
- compromettre l'accès à la nourriture et aux médicaments;
- perturber la circulation routière et le transport collectif;
- nuire à la collecte des ordures;
- etc.

Ensuite, la municipalité devrait également se questionner sur la nature des défaillances pouvant se produire ainsi que sur les causes pouvant en être à l'origine.

Pour chacun des services essentiels pouvant être compromis ou subir des effets négatifs dans l'éventualité d'inondations touchant les secteurs concernés, la municipalité devrait examiner, sur la base des renseignements recueillis dans les étapes précédentes, les mesures qu'elle peut prévoir et mettre en place pour se prémunir contre cette situation ou en atténuer les conséquences. Elle devrait aussi établir un ordre de priorité associé au déploiement de mesures en cas d'inondations.

Si cela n'a pas déjà été réalisé dans le contexte de la mise en place de sa préparation générale aux sinistres, la municipalité devrait prévoir l'établissement de liens avec les gestionnaires des réseaux et des infrastructures essentiels publics, parapublics ou privés présents sur son territoire. Cela tant pour mieux connaître les conséquences potentielles d'inondations sur les services essentiels qu'ils fournissent que pour planifier l'alerte, l'échange d'information ou la coordination des actions déployées dans ces situations.

En outre, la réflexion menée devrait s'inscrire dans une perspective globale en considérant notamment qu'un dommage aux réseaux, aux infrastructures et aux équipements qui soutiennent la fourniture de services essentiels est susceptible d'avoir des effets non seulement dans la zone inondée, mais aussi à l'extérieur de celle-ci. Elle devrait de plus considérer l'interrelation et l'interdépendance des systèmes sur lesquels se fondent plusieurs services essentiels (ex. : une panne électrique peut compromettre le traitement de l'eau et l'approvisionnement en eau potable).

Les principaux services essentiels municipaux pouvant être perturbés lors d'une inondation

Le réseau routier

La montée des eaux peut engendrer un recouvrement du réseau routier et inonder plusieurs tronçons de route. La circulation peut ainsi être compromise et le réseau endommagé à la suite du retrait des eaux. La municipalité peut prévoir des mesures permettant, d'une part, d'assurer la continuité de la circulation et, d'autre part, de restaurer l'état du réseau dans les meilleurs délais, en prévoyant les ressources matérielles, humaines et financières requises.

Le réseau d'eau potable et le réseau d'égout

Les réseaux souterrains sont susceptibles d'être surchargés lors d'une inondation, ce qui peut entraîner un refoulement des eaux d'égout dans les sous-sols des bâtiments, une contamination de l'eau potable transportée dans le réseau d'eau potable, etc. La municipalité peut ainsi prévoir des moyens pour réduire l'engorgement des réseaux ou accélérer le rejet des eaux à l'aide de pompes, par exemple.

La protection contre les incendies et les services policiers

En cas d'incendie dans un secteur inondé ou de la nécessité d'un déploiement rapide des services d'urgence pour porter secours ou intervenir dans une situation urgente, les interventions peuvent être considérablement ralenties, voire impossibles dans certaines situations. La municipalité doit réfléchir à cet aspect.

Les services municipaux courants

La majeure partie des employés municipaux, issus de différents services tels que les travaux publics et l'administration, peuvent être mobilisés lors d'une inondation. Il devient donc difficile de poursuivre leurs activités habituelles, malgré les besoins courants devant être comblés. Le taux d'absentéisme au travail peut également être plus élevé, puisque les employés de la municipalité peuvent aussi être sinistrés. La municipalité peut ainsi prévoir des mesures pour minimiser les répercussions engendrées par cette situation.

Le service de collecte des déchets

La circulation pouvant être restreinte dans certains secteurs lors d'une inondation, il est possible que la collecte des déchets soit suspendue. La municipalité peut donc prévoir des mesures pour permettre aux citoyens de se défaire de leurs déchets ou des débris causés par l'eau. Par exemple, des conteneurs peuvent être installés à plusieurs endroits sur le territoire.

6.2 Le rétablissement

Des conséquences variées peuvent être observées sur le territoire d'une municipalité touchée par une inondation, entre autres selon son type, son ampleur, sa durée et le moment de l'année où elle survient. En conséquence, la planification des besoins à combler et des mesures à déployer à la suite de ce genre d'événement doit tenir compte des différents scénarios possibles. Comme pour les autres aspects de la préparation aux sinistres, dont celui lié à la continuité des services essentiels abordé au point précédent, une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire permettra de planifier des mesures de rétablissement plus précises et mieux adaptées aux besoins.

L'occurrence d'inondations est susceptible d'entraîner des besoins de tout ordre, qu'ils soient physiques, psychologiques, financiers, matériels, techniques, informationnels, etc. La municipalité doit donc prévoir un éventail de mesures permettant de les combler. Les dispositions prévues dans le contexte de l'élaboration

d'une préparation générale aux sinistres devraient permettre de répondre à plusieurs de ces besoins. Certaines conséquences propres aux inondations, selon leur nature et leur intensité, doivent toutefois être prises en compte, et des mesures générales prévues, être ajustées aux scénarios envisageables.

Bien qu'une planification du rétablissement adaptée à un aléa ou à une catégorie d'aléas particuliers permette de prévoir la mise en place de mesures plus détaillées et mieux adaptées aux conséquences et aux besoins, il demeure malgré tout impossible de planifier tous les éléments pouvant être nécessaires. Ainsi, les travaux menés par la municipalité doivent offrir une souplesse et laisser place à l'adaptation des mesures prévues en fonction des conséquences réelles des inondations et des besoins n'ayant pas été anticipés.

■ **La planification du rétablissement à la suite d'une inondation**

En fonction des conséquences pouvant être estimées, et pour mener à bien sa démarche de planification du rétablissement, la municipalité devrait d'abord cibler les missions de son OMSC en mesure de prendre en charge la réponse aux différents besoins pouvant se manifester à la suite d'une inondation. En effet, le rétablissement s'inscrit dans le prolongement des mesures établies au moment de l'intervention. Certaines adaptations aux modalités prévues pour chacune des missions considérées pourraient s'avérer nécessaires pour tenir compte de besoins particuliers au rétablissement. Les ressources requises à cet effet devraient également être planifiées, telles que le personnel, les spécialistes ou les équipements.

Considérant qu'il est possible que le rétablissement à la suite d'inondations s'étende sur plusieurs semaines, voire des mois, il peut être approprié de prévoir des modalités de coordination et d'organisation particulières s'inscrivant dans un horizon à plus long terme. Diverses questions touchant notamment la reconstruction ou à l'aménagement du territoire peuvent devoir être traitées.

■ **Les principaux besoins auxquels la municipalité peut être confrontée à la suite d'une inondation**

Comme mentionné précédemment, différents besoins peuvent se manifester à la suite d'une inondation. Ceux-ci peuvent varier en fonction du type d'inondation, des caractéristiques du territoire et des conséquences engendrées. Il est à noter que, mis à part ceux énumérés ci-dessous, d'autres peuvent émerger.

La sécurisation des lieux, la salubrité et le nettoyage

À la suite du retrait des eaux, les meubles ou appareils électroménagers entrés en contact avec l'eau et, le cas échéant, la démolition des pièces touchées ou même de bâtiments complets peuvent engendrer une masse importante de débris. Il importe donc de gérer ces matières résiduelles ainsi que de prévoir des moyens pour les recueillir et pour procéder au nettoyage des berges, des résidences ou des lieux publics. Par exemple, la municipalité peut :

- organiser des journées de grande corvée;
- louer des conteneurs qui seront disposés à des endroits stratégiques sur le territoire;
- augmenter la fréquence de la collecte d'ordures pendant un temps donné;
- prolonger les heures d'ouverture des écocentres;
- etc.

La municipalité peut également prévoir la gestion des débris et des matières résiduelles. De l'information sur cet aspect est disponible dans les sites Internet de [Québec.ca](http://Quebec.ca), de RECYC-Québec et d'Urgence-Québec.

La réponse à ce besoin est généralement assumée par la mission *Services techniques*.

Le rétablissement de l'alimentation électrique

Une inondation peut nécessiter d'interrompre l'alimentation électrique sur une certaine partie du territoire afin d'éviter qu'un accident ne se produise au contact de l'eau. Elle peut aussi être la cause de pannes électriques. En prévision de la réalimentation des secteurs touchés, Hydro-Québec doit établir des priorités de rétablissement de son réseau en fonction notamment de la sécurité, des besoins et des secteurs jugés prioritaires. Pour obtenir plus d'information sur la préparation municipale en cas de pannes électriques et sur les actions à prendre le cas échéant, il est possible de consulter la page Web [Pannes et situations d'urgence](#) d'Hydro-Québec.

Le soutien aux personnes et aux familles sinistrées

Le soutien aux personnes et aux familles sinistrées dans les mois suivant l'inondation constitue souvent l'un des aspects les plus exigeants du rétablissement, notamment lorsque l'événement a perduré sur une longue période et causé d'importants dommages. Cela concerne tout autant :

- la réunion des familles dispersées;
- le relogement des personnes évacuées à long terme;
- l'assistance pour la préparation des demandes d'indemnisation et d'aide financière auprès du gouvernement du Québec ou de réclamations d'assurance;
- la gestion de l'aide humanitaire et des dons;
- etc.

Une partie de la réponse à ces besoins est généralement assumée par la mission *Services aux personnes sinistrées*. Par contre, si ce soutien doit se prolonger sur une longue période, des adaptations aux mesures mises en place pourraient s'avérer nécessaires puisque les ressources mobilisées, provenant souvent du service des loisirs, devront éventuellement retourner à leurs occupations courantes.

La levée des mesures de protection et la réintégration des personnes évacuées

La municipalité peut prévoir les modalités entourant le retrait des diverses mesures de protection qui ont été mises en place avant ou pendant l'inondation. Par exemple, elle peut déterminer les critères sur la base desquels elle devrait prendre la décision de lever l'avis d'évacuation des citoyens ou de retirer les digues temporaires. Ces critères peuvent s'appuyer notamment sur l'évolution du niveau d'eau, les conditions météorologiques et les prévisions à court et moyen terme ou d'autres éléments propres au milieu.

La municipalité a aussi intérêt à s'interroger au préalable sur la séquence par laquelle devrait s'effectuer la réintégration des personnes évacuées dans les zones inondables. Plusieurs facteurs devraient être pris en compte dans ce contexte, tels que la localisation des différents secteurs par rapport aux plans d'eau, les hauteurs d'eau et les débits généralement atteints selon les milieux, la séquence de retrait de l'eau observée et les voies de circulation en place.

L'information publique

Il importe que la municipalité prévienne des mécanismes qui lui permettront de maintenir un lien de communication avec ses citoyens lors du rétablissement. En effet, même si l'eau s'est retirée et que la couverture médiatique est de moindre importance, les citoyens ont besoin d'être tenus informés des consignes à suivre pour des aspects tels que la réintégration, le nettoyage, la disposition des meubles et matériaux contaminés, les demandes d'aide financière ou de réclamation aux assurances, les travaux autorisés ou non à la suite de l'inondation et autres questions de cette nature. Ils doivent aussi être mis au courant des mesures déployées par la municipalité au fil des semaines et des mois et de l'état de situation à l'égard du rétablissement. Pour ce faire, la mission *Communication* peut prendre en charge ce volet.



La saisie des informations lors de l'évacuation

L'établissement d'un registre des personnes évacuées s'avère d'autant plus important dans le contexte d'une inondation considérant que les évacuations peuvent se prolonger sur plusieurs jours dans certains cas, voire des semaines comme l'ont démontré diverses inondations survenues sur le territoire québécois. Les informations contenues dans ce registre seront importantes pour mener à bien le processus de rétablissement et pour s'assurer de conserver une communication avec les personnes sinistrées. Pour plus de détails, veuillez consulter la [boîte à outils](#) sur la préparation municipale aux sinistres.

La restauration des services courants et des fonctions de la municipalité

À la suite d'inondations, les activités de la municipalité doivent reprendre, malgré les nombreux défis que cela comporte. Certaines catégories de ressources municipales peuvent avoir été davantage mobilisées pour répondre aux besoins générés par l'inondation. Les personnes concernées devront tôt ou tard retourner à leurs tâches courantes pour assurer la reprise des activités quotidiennes et des services habituels de la municipalité. Ce besoin ne signifie pas pour autant que le rétablissement de la situation est terminé. La municipalité doit prévoir comment et par qui les étapes subséquentes seront prises en charge afin de permettre un retour à la normale de ses activités et de son offre de services habituelle. Ces mesures permettront d'assurer une transition adéquate des ressources mobilisées lors de l'intervention et du rétablissement.

La préparation des dossiers municipaux visant la formulation d'une demande d'indemnisation et d'aide financière auprès du gouvernement du Québec ou d'une réclamation d'assurance

Certains types de sinistres peuvent permettre à la municipalité d'obtenir une aide financière gouvernementale ou encore de faire une réclamation d'assurance. C'est le cas généralement des sinistres mettant en cause des inondations. Pour être admissible au soutien financier gouvernemental, la municipalité doit notamment avoir adopté par résolution un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*. De plus, elle doit faire partie du territoire d'application visé par le programme et s'assurer de respecter les modalités établies dans celui-ci. La formulation de demandes d'aide ou de réclamations nécessite la préparation de dossiers en vue, entre autres, de recueillir et de regrouper les différentes pièces justificatives. À cet effet, la municipalité a intérêt à déterminer à l'avance les personnes qui auront la charge de ces dossiers et demandes. La mission *Administration* est généralement désignée pour répondre à ce besoin.

Il importe en outre de considérer que, pour permettre le traitement de sa demande, la municipalité doit auparavant faire un bilan de la situation et une évaluation des dommages causés par l'inondation. Cette démarche doit, entre autres, prévoir la détermination des dommages observés aux bâtiments et infrastructures présents sur son territoire.

La reconstruction et la relocalisation

Les suites d'une inondation majeure sur un territoire municipal peuvent conduire à des enjeux relatifs à la reconstruction, à la relocalisation et à l'aménagement du territoire. La municipalité a intérêt à prévoir des mesures devant lui permettre de gérer ces aspects. La collaboration de la municipalité régionale de comté peut s'avérer nécessaire dans ce contexte. Ces questions doivent être traitées en prenant soin de s'assurer du respect des lois, règlements et orientations en vigueur. Parmi les modalités d'organisation pouvant être prévues pour coordonner ces aspects, on note :

- la désignation de personnes qui évalueront l'état de la situation et les solutions les plus appropriées;
- la signature d'ententes avec des partenaires;
- les mesures permettant de répondre à la hausse des demandes de permis de construction ou de réfection (par exemple un allègement des procédures ou un prêt de ressources municipales);
- etc.

Par ailleurs, les inondations peuvent engendrer des dommages à plusieurs composantes du milieu et requérir la reconstruction, la restauration ou la relocalisation de divers éléments tels que des routes, des ponceaux, des bâtiments municipaux, des résidences privées, des commerces ou des ouvrages de contrôle des eaux. Parfois, la reconstruction de bâtiments ou d'infrastructures dans certains secteurs peut se voir limitée ou complètement interdite à la suite d'une inondation. Ainsi, la municipalité est invitée à considérer ces éléments.

Enfin, pour ce qui est des ouvrages de contrôle des eaux, il importe qu'un bilan soit fait concernant leur état et leur fonctionnalité afin de planifier des travaux de réfection, d'amélioration ou de correction.

■ Le retour d'expérience

À la suite d'une inondation, il importe de faire un bilan de l'événement qui va au-delà du débriefing opérationnel. Rappelons que ce dernier permet d'évaluer l'efficacité des mesures de préparation mises en œuvre au moment et à la suite d'un sinistre sur les aspects relatifs à l'intervention et au rétablissement, et ce, en vue de proposer des pistes d'amélioration.

En plus de cette évaluation opérationnelle, une réflexion plus globale et structurée devrait aussi être menée. Dans la perspective de tirer des enseignements du sinistre survenu et d'accroître la résilience de la municipalité, un examen à deux niveaux sur la gestion des risques liés aux inondations devrait être effectué. Le premier vise à accroître la connaissance des risques liés aux inondations présents sur le territoire. Il devrait couvrir, entre autres :

- la documentation de l'inondation s'étant produite (ex. : niveaux d'eau atteints en fonction de l'heure de la journée et de la crue maximale, présence de glaces, période de l'année, etc.);
- la documentation des conséquences observées (personnes et secteurs évacués, résidences et infrastructures touchées et endommagées, etc.);
- la justesse des zones inondables déterminées;
- etc.

Le second examen qui devrait être réalisé vise à mesurer l'efficacité des mesures mises en place par la municipalité, les citoyens et les autres partenaires impliqués en vue d'atténuer les conséquences des inondations dans le futur. Cette réflexion devrait notamment couvrir :

- les fonctionnalités et la pertinence des mesures temporaires (sacs de sable, barrières, etc.) et structurelles (ouvrages de contrôle des eaux) mises en place;
- l'efficacité et la pertinence des mesures visant à régir l'occupation du sol dans les zones inondables;
- la connaissance et la communication des risques et des gestes à poser par les citoyens;
- etc.

Pour réaliser ce bilan, la municipalité est invitée à désigner des personnes ou à prendre entente avec des ressources spécialisées qui auront la responsabilité de récupérer, auprès des différents services municipaux concernés ou partenaires impliqués (ex. : Sûreté du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, MELCC, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [MAMH], MSP, MTQ, OBV, etc.), de l'information factuelle sur les sujets considérés, en vue d'en faire l'analyse et de formuler des recommandations, le cas échéant.

Ce bilan permettra à la municipalité de mieux comprendre les risques liés aux inondations sur son territoire ainsi que les enjeux entourant un tel événement. Il lui permettra également d'obtenir les informations requises pour apporter les ajustements nécessaires à sa gestion des risques liés aux inondations et à la mise en place de mesures additionnelles ou plus adaptées de réduction des risques. Les résultats obtenus peuvent ainsi mener, par exemple, à une mise à jour de la cartographie des zones inondables ou à des modifications des dispositions prévues au plan d'urbanisme pour assurer la prise en compte des inondations.



6. Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'une inondation

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Déterminer les services essentiels fournis par la municipalité ou par une organisation externe susceptibles d'être touchés en cas d'inondation et établir les circonstances précises dans lesquelles ces situations peuvent survenir ainsi que la nature et les causes des défaillances potentielles;
- Analyser les conséquences potentielles pouvant découler de ces interruptions ou défaillances sur la population et les activités de la communauté;
- Prévoir des mesures permettant de parer ou de pallier l'interruption ou le dysfonctionnement des services essentiels;
- Prévoir les principaux besoins auxquels la municipalité pourrait être confrontée en matière de rétablissement en cas d'inondation sur son territoire;
- Prévoir les mesures destinées à répondre aux besoins spécifiques en matière de rétablissement en cas d'inondation sur son territoire dans une perspective à court et à plus long terme;
- Prévoir des mesures visant à tirer des enseignements de l'inondation en vue de réduire les risques liés à cet aléa ainsi que mandater une personne responsable de cette démarche et du suivi des recommandations.

SECTION 7



La formation et les exercices adaptés aux inondations

La préparation générale aux sinistres propose plusieurs actions à réaliser pour améliorer les connaissances, les habiletés et la capacité de réponse aux sinistres des intervenants, entre autres par de la formation et des exercices.

Si des risques liés aux inondations sont présents sur le territoire de la municipalité, il peut être opportun pour celle-ci de prévoir de la formation et des exercices adaptés aux besoins et aux conséquences pouvant découler de cet aléa.

Pour ce faire, il importe que la municipalité définisse ses besoins en formation, qui peuvent découler de tout ce qui a été mis en place précédemment en lien avec les inondations, pour permettre aux intervenants concernés de répondre de façon optimale aux divers types d'inondations pouvant se produire sur son territoire. La planification des exercices et des formations peut également s'appuyer sur les lacunes observées lors des opérations à la suite d'une inondation.

Également, la municipalité est invitée, dans un contexte où elle est exposée aux inondations et que ces dernières constituent un risque important, à prévoir la réalisation d'exercices mettant en cause cet aléa. Ceux-ci peuvent également se faire de concert avec d'autres municipalités dont le territoire est aussi exposé aux inondations. Ces exercices permettront :

- d'améliorer les capacités de réponse aux inondations de l'OMSC et des intervenants;
- de valider les mesures d'intervention et de rétablissement prévues;
- de mettre en pratique les rôles de chacun dans le déploiement du plan de sécurité civile ou du plan particulier adapté aux inondations, intégré ou annexé au plan de sécurité civile;
- de renforcer les liens intermunicipaux et l'entraide.

Il est suggéré que les formations et les exercices s'appliquant dans ce contexte tiennent compte de la nature et du niveau des risques liés aux inondations. Par exemple, il pourrait être nécessaire d'adapter les mesures à mettre en place en fonction de l'ampleur de la zone touchée par l'inondation et de ses conséquences ou encore du type d'inondation (par embâcle, crue soudaine, etc.). Également, il importe que les formations et les exercices s'insèrent dans le prolongement des programmes de formation et des exercices établis dans le cadre de la mise en place de la préparation générale de la municipalité aux sinistres. Il n'est pas nécessaire de créer un programme spécifique ne répondant qu'aux besoins générés par une inondation.



7. La formation et les exercices adaptés aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Établir les besoins en formation et en exercice en lien avec les risques liés aux inondations et prévoir des moyens permettant de répondre à ceux-ci;
- Rédiger des rapports d'exercice et assurer le suivi des recommandations émises.

SECTION 8



Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures adaptées aux inondations

Dans le contexte de sa préparation générale aux sinistres, la municipalité a eu l'occasion de prévoir des outils et des modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures établies. Le plan municipal de sécurité civile est l'un des principaux outils élaborés à cette fin.

Au même titre que pour les mesures de préparation générale, des modalités de mise en œuvre et de suivi devraient également être prévues pour les mesures de préparation adaptées aux inondations. Cela passe notamment par la mise au point d'outils administratifs et de modalités de collaboration ainsi que par l'intégration des mesures liées aux inondations dans le plan de sécurité civile ou dans un plan particulier adapté aux inondations (annexé au plan de sécurité civile).

Considérant que les inondations surviennent rarement sur le territoire d'une seule municipalité, il peut être opportun pour les instances municipales d'envisager l'établissement d'un plan particulier commun pour faire face à cet aléa.

8.1 Les outils administratifs et les modalités de collaboration, de validation et de vérification

La municipalité est d'abord invitée à s'interroger sur ses besoins d'ordre administratif ainsi qu'au sujet des équipements et des ressources nécessaires pour intervenir et se rétablir à la suite d'inondations.

Une fois cette analyse réalisée, le contenu des outils administratifs courants ainsi que les équipements et les ressources disponibles devraient être examinés afin de vérifier s'ils répondent aux besoins inventoriés et s'ils sont adaptés aux diverses conditions que peut comporter une inondation. Cela peut notamment concerner :

- les processus décisionnels;
- les directives administratives et les règles de fonctionnement;
- les descriptions d'emploi et les conditions d'embauche;
- les horaires de travail;
- les critères d'acquisition de matériel;
- les équipements spécifiques pouvant être requis (embarcations, bottes, vêtements imperméables, vestes de flottaison, signalisation, etc.);
- les programmes d'inspection et d'entretien;
- etc.

Il se peut par ailleurs que les outils administratifs courants et les ressources disponibles ne soient pas suffisants pour affronter les situations inhabituelles inhérentes aux inondations. Dans ce cas, il est nécessaire pour la municipalité de se doter de moyens plus adaptés.

Cet aspect de la préparation adaptée est généralement assumé par la mission *Administration*.

■ Les ententes

Lors d'inondations, il est possible que la municipalité ne puisse offrir à sa population l'ensemble des services requis pour répondre à la situation sans recourir à une aide extérieure. Dans ces circonstances, des ententes peuvent être établies avec d'autres municipalités qui ne sont pas touchées par les mêmes aléas afin de combler ses besoins en expertise ainsi qu'en ressources humaines et matérielles. Le MAMH offre de l'information pour l'élaboration d'ententes intermunicipales sur son [site Internet](#).



La plateforme InterAide

La municipalité peut utiliser la plateforme de coopération intermunicipale [InterAide](#) élaborée par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et d'autres partenaires. Cette plateforme a pour objectif de faciliter le partage de ressources documentaires, matérielles et humaines ainsi que d'expertise lors de situations d'urgence et de sinistres, notamment :

- de l'équipement spécifique aux inondations (sacs de sable, bottes, imperméables, gravier, excavatrice amphibie, etc.);
- des hébergements supplémentaires;
- des programmes d'inspection et d'entretien des équipements;
- la surveillance des plans d'eau;
- etc.

La municipalité peut également conclure des ententes avec des organisations comme des entreprises privées, des organisations communautaires ou bénévoles ou autres, pour avoir accès, lors d'inondations, à des ressources additionnelles, à des services ou à de l'expertise.

Les ententes conclues avec d'autres organismes municipaux ou organisations devraient prévoir les modalités d'achat ou de location, la quantité d'équipements requis ainsi que le moment où les services doivent être disponibles.

■ Les documents de soutien ou de référence

Certains documents sont nécessaires ou peuvent s'avérer utiles pour la municipalité lors d'inondations. Il peut s'agir, par exemple :

- du plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'information sur les plans d'eau susceptibles de mener à une inondation;
- d'une liste ou de cartes des milieux et établissements en zone inondable regroupant des populations, des équipements et infrastructures, des activités ou autres éléments vulnérables;
- d'une liste des outils spécifiques à la gestion d'une inondation;
- de cartes de zones inondables permettant de cibler les secteurs pouvant être touchés et d'établir les mesures nécessaires pour préparer les citoyens ou les protéger;
- de cartes des ouvrages de protection contre les inondations;
- d'une copie partielle ou complète des ententes ou modalités de collaboration établies en vue de disposer des ressources requises en cas d'inondations;

- des documents qui serviront à cumuler de l'information lors de l'événement, comme une fiche permettant de faire l'état de la situation ou un registre de personnes évacuées comme l'on retrouve dans la [boîte à outils](#) du MSP (voir la section *Mesures générales de protection et de secours*);
- des cartographies ou documents compilant de l'information recueillie lors de retours d'expérience réalisés à la suite d'inondations passées;
- etc.

■ Les modalités de collaboration

Ces modalités servent à assurer la cohérence des actions menées sur le terrain entre toutes les organisations pouvant être touchées ou concernées. D'une part, il est important de prévoir des modalités de collaboration avec les responsables d'établissements situés en zone inondable, et ce, tout particulièrement lorsque ceux-ci accueillent des populations vulnérables. D'autre part, des dispositions devraient être prévues avec les gestionnaires d'infrastructures dont l'accès pourrait être difficile ou compromis en raison de la montée des eaux. On pense notamment aux écoles, aux CHSLD, aux CPE, aux entreprises, aux hôpitaux, etc.

Ces mesures doivent permettre d'assurer un arrimage entre le plan de sécurité civile et les dispositions spécifiques aux inondations qui y sont établies et les procédures ou le plan de mesures d'urgence de ces organisations, par exemple en ce qui concerne leurs procédures d'évacuation. Puisqu'une inondation peut toucher plusieurs municipalités, il est aussi important de prévoir une collaboration avec celles-ci.

■ La validation des procédures établies

Il est important de valider l'ensemble des procédures établies dans le contexte de la préparation adaptée aux inondations avec les personnes concernées. Cela permettra de vérifier leur fonctionnalité, d'y apporter les ajustements nécessaires, ainsi que de s'assurer que les intervenants les connaissent bien et qu'ils seront en mesure de les appliquer lors d'inondations.

■ La procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel

Si la municipalité a prévu des installations, des équipements et du matériel s'ajoutant à ceux inventoriés dans son plan de sécurité civile, elle doit prévoir d'assurer l'entretien de ceux-ci ainsi que la vérification périodique de leur fonctionnement. Pour ce faire, ils devront être ajoutés à la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel établie dans le contexte de la préparation générale aux sinistres.

8.2 La consignation des mesures de préparation adaptées aux inondations

Comme indiqué tout au long du présent guide, la préparation adaptée aux risques liés aux inondations s'ajoute aux mesures de préparation générale aux sinistres mises en place par la municipalité. Rappelons que ces mesures, dites « tous risques », sont consignées dans le plan municipal de sécurité civile, lequel constitue le principal outil de référence de la municipalité en la matière.

Tout comme pour les mesures générales, les mesures de préparation adaptée doivent aussi être inscrites dans un document. Il importe donc d'abord que la municipalité prévoie la manière dont elle consignera les mesures spécifiques aux inondations élaborées. Diverses options peuvent être envisagées à cette fin :

- ces mesures peuvent être consignées directement dans les diverses sections du plan municipal de sécurité civile;
- elles peuvent être présentées en annexe du plan de sécurité civile de la municipalité;
- elles peuvent faire l'objet d'un plan particulier complémentaire ou annexé au plan de sécurité civile. Dans un tel cas, la table des matières de ce plan particulier peut être semblable à celle du canevas de plan de sécurité civile disponible dans la [boîte à outils](#) du MSP et son contenu, adapté au contexte des inondations.

Il revient à la municipalité de décider de la meilleure option pour elle, en fonction de ses particularités et selon l'ampleur des mesures de préparation adaptées aux inondations mises en place. L'élaboration d'un plan particulier adapté aux inondations est notamment appropriée lorsque les mesures prévues sont nombreuses et étoffées.

Le plan de sécurité civile bonifié ou le plan particulier, selon l'option choisie, devrait être adopté par le conseil municipal (pour le plan particulier, en indiquant qu'il constituera une annexe au plan de sécurité civile). Cette étape vise à officialiser le contenu et à confirmer les personnes qui occuperont les différentes fonctions prévues lors d'inondations.

Par la suite, ce document devrait être acheminé aux intervenants concernés. Il revient à la municipalité de décider des personnes ou des organisations à qui elle souhaite le transmettre. Puisqu'il contient généralement des données nominatives, ce document devrait être avant tout destiné aux ressources municipales (conseil municipal, CMSC, OMSC).

■ **La mise à jour et la révision du plan particulier adapté aux inondations (s'il s'agit de l'option choisie)**

La mise à jour et la révision du plan particulier devraient être effectuées simultanément à celles du plan de sécurité civile. Dans cette perspective, il est recommandé de prévoir ces éléments à même la procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile établie par la municipalité dans le contexte de sa préparation générale aux sinistres³.

La mise à jour du plan particulier a pour objectif de vérifier l'information qu'il contient, tant sur le plan de l'exactitude que sur celui de la qualité, afin d'en maintenir la fonctionnalité. Elle peut être effectuée à intervalles réguliers (idéalement une fois par année) ou à mesure que des changements sont rapportés à la municipalité.

Pour ce qui est de la révision du plan particulier, elle devrait être réalisée minimalement tous les quatre ans. Par ailleurs, différents facteurs peuvent justifier de réviser ce plan avant ce délai, notamment :

- la modification des risques liés aux inondations, associée à l'évolution de l'importance, de la fréquence ou des caractéristiques de cet aléa ou encore à des changements relatifs à la vulnérabilité des éléments exposés;
- la modification ou l'ajout d'une mesure structurelle (ex. : ouvrage de contrôle des eaux) qui modifie l'aléa;
- la modification de la structure organisationnelle de la municipalité;
- l'évaluation faite à la suite d'un exercice;
- la manifestation de nouveaux besoins en matière de formation;

3. Si la municipalité a consigné ses mesures de préparation adaptées aux inondations directement dans son plan de sécurité civile, la mise à jour et la révision de celles-ci devraient être effectuées lors de la mise à jour et de la révision de ce plan.

- des modifications aux ententes de service;
- l'expérience acquise lors d'un sinistre;
- etc.

La période suivant une inondation est propice à une mise à jour des dispositions prévues pour répondre à ces situations, car la mise en œuvre des mesures aura permis de détecter les points forts et les points faibles de celles-ci. Il importe donc de les améliorer en tenant compte de ces éléments.

En outre, selon la nature et l'ampleur des modifications qui lui sont apportées, il peut s'avérer nécessaire de soumettre le plan particulier mis à jour au conseil municipal pour adoption. Dans le cas d'une révision, il apparaît opportun, dans toutes les situations, qu'une résolution vienne confirmer que le conseil municipal donne son aval à la nouvelle version du plan.



8. Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures adaptées aux inondations

En considérant que plusieurs mesures sont couvertes par la préparation générale aux sinistres, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés en complément de celles-ci :

- Établir des modalités administratives et logistiques permettant d'assurer la mobilisation et la gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières requises pour répondre à une inondation;
- Établir des ententes en vue de disposer des ressources requises dans le contexte d'inondations;
- Établir des modalités de collaboration en vue de concerter les actions des différents partenaires;
- Valider les procédures établies auprès des intervenants et partenaires concernés;
- Ajouter les équipements et la liste du matériel requis pour les inondations à la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel établie dans le contexte de la préparation générale aux sinistres;
- Consigner les mesures de préparation adaptées aux inondations dans un plan particulier ou dans le plan de sécurité civile déjà en place;
- S'assurer que chaque membre de l'OMSC s'approprie les activités spécifiques du plan particulier et du partage des responsabilités qui s'y rattache;
- Adopter le plan particulier ou la nouvelle version du plan de sécurité civile qui inclut les mesures adaptées aux inondations par une résolution du conseil municipal;
- Intégrer les dispositions relatives à la mise à jour et à la révision du plan particulier à la procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile de la municipalité.

